

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS

LISTE DES FIGURES

LISTE DES ABREVIATIONS

INTRODUCTION

Partie I : CADRE D'ETUDES

- Chapitre I : Généralité sur le métier d'audit
 - Section 1 : Généralité sur le métier d'audit
 - Section 2 : Cabinet « Organisation et Gestion »

- Chapitre II : Cadre théorique
 - Section 1 : Notion audit comptable et financier
 - Section 2 : Démarche de l'audit comptable et financier

Partie II : Analyse de la situation existante et intervention de l'audit contractuel

- Chapitre I : Intervention de l'audit contractuel
 - Section 1 : Intervention de l'audit contractuel avec une approche par le risque
 - Section 2 : Intervention de l'audit contractuel avec une approche par cycle

- Chapitre II : Résultats obtenus
 - Section 1 : Points comptables et du contrôle interne
 - Section 2 : Points juridiques et fiscaux

Partie III : Recommandations, suivi et impacts

- Chapitre I : Recommandations
 - Section 1 : Recommandations comptables et du contrôle interne
 - Section 2 : Recommandations juridiques et fiscaux

- Chapitre II: Suivi et impacts
 - Section 1: Impacts au niveau de l'entreprise
 - Section 2: Impacts au niveau des tiers

CONCLUSIONS

ANNEXES

BIBLIOGRAPHIE

TABLE DE MATIERES

LISTE DES FIGURES

Figure n° 1 : les pays membres de la FIDEF.....	14
Figure n° 2 : Relation entre les normes comptables et les normes d'audit.....	17
Figure n° 3 : Organigramme du Cabinet « Organisation et Gestion »	21
Figure n° 4 : Schéma de la méthodologie d'évaluation du système de contrôle interne.....	42

LISTE DES ABREVIATIONS :

AG : Assemblée Générale
AGO : Assemblée Générale Ordinaire
CGI : Code Général d'Impôts
CNCC : Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes
CSC : Conseil Supérieur de la Comptabilité
FIDEF : Fédération Internationale Des Experts comptables Francophones
IAPC: International Auditing Practices Committee
IASC: International Accounting Standards Committee
IAS: International Accounting Standards
IFRS: International Financial Reporting Standards
IRSA : Impôts sur les Revenus des Salariaux
ISA: International Standards on Auditing
IFAC: International Federation of Accountants
OEC : Ordre des Experts Comptables
OECFM : Ordre des Experts Comptables et Financiers de Madagascar
OG : Organisation et Gestion
PCG : Plan Comptable Général
PV : Procès Verbal
SA : Société Anonyme
SARL : Société à Responsabilité Limitée
TVA : Taxe sur la Valeur Ajouté

INTRODUCTION

La crise politique existant dans nos pays provoque des conséquences néfastes sur l'économie et la vie sociale malgache. La plupart des secteurs d'activités est touchée or la crise financière mondiale et la rudesse de la concurrence obligent les entreprises malgaches à manier des fonds de plus en plus importants, à recourir de manière accrue au crédit et aux investisseurs, à augmenter leur prise de risque et à être fortes, prêtes et toujours présentes sur le marché.

Pour tenir debout sur ce dernier, chaque entité doit avoir une solide performance qui n'est connue qu'à partir des informations sincères et reflétant l'image fidèle des états financiers émises par divers responsables comme les auditeurs et ou le commissaire au compte. Plusieurs acteurs économiques et des différents destinataires tels que les bailleurs de fonds, les actionnaires et l'administration publique utilisent ces informations pour des prise de décisions d'où la notion d'intangibilité, de pertinence, de fiabilité et de comparabilité qui ne sont autres que des caractéristiques relatives desdites informations financières.

En outre, il est capital de rappeler qu'une mission d'audit des états financiers a pour objectif de permettre à l'auditeur d'exprimer une opinion selon laquelle ses états financiers ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à un référentiel comptable identifié (1). Autrement dit, l'objectif de l'audit (externe) est donc de s'assurer que ces informations émises par l'entreprise donnent une image fidèle de sa situation financière.

Mais, pratiquement, quelle contribution (buts et conséquences) apporte réellement l'audit comptable et financier pour une entreprise ? Sur la ou les décisions qu'elle va prendre ? Sur les orientations stratégiques qu'elle va adopter ?

Cette étude serait, donc, axée généralement sur l'audit contractuel et souhaiterait de répondre ces questions en choisissant comme titre : « CONTRIBUTION DE L'AUDIT COMPTABLE ET FINANCIER POUR L'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE DES ENTREPRISES ».

(1) : **source** : Mémento pratique de Francis LEFEBVRE « Audit et commissariat aux comptes 2005/2006 ».

Les connaissances acquises durant les trois mois de stage professionnel au sein du cabinet d'audit et de conseils d'entreprise « Organisation et Gestion » permet d'éclaircir ce sujet

Cet ouvrage se scinde en trois parties différentes. La première partie intitulée : « cadre d'études » exposera au premier chapitre la généralité sur le métier d'audit, l'audit et la comptabilité, ses historiques et la relation entre les deux, le Cabinet « Organisation et Gestion », sa structure organisationnelle et ses activités. Le deuxième chapitre mettra en vue l'aspect théorique d'une mission d'audit, définition et caractéristiques et sa démarche selon une approche par phase et par cycle.

Quant à la deuxième, l'analyse de la situation existante et l'intervention de l'audit contractuel : les contraintes vécues par l'entreprise, l'investigation de l'auditeur avec une approche par le risque et par cycle seront décortiquées dans le premier chapitre ; les résultats obtenus c'est-à-dire les risques d'ordre comptables, contrôle interne, juridiques et fiscaux seront mises en exergue dans le deuxième chapitre.

Enfin, les recommandations pour écarter ses risques, son suivi pour fiabiliser les informations financières ainsi dégagées et ses impacts sur l'entité et à ses tiers constituent le contenu de la dernière partie.

PREMIERE PARTIE :

CADRE D'ETUDES

Chapitre I :

« Généralité sur le métier d'audit »

Section 1 : Audit et Comptabilité

Quant on parle de la comptabilité, on entend toujours que c'est un système d'organisation de l'information financière permettant de saisir, classer, évaluer, enregistrer des données de base chiffrées ou non correspondant aux opérations de l'entité et de présenter des états financiers donnant une image fidèle de la situation financière, de la **performance** et des variations de la situation financière de l'entité à la date de clôture des comptes.

Et quand on fait l'audit ; audit légal et/ou contractuel, les experts comptables qui sont généralement des commissaires aux comptes des sociétés et dirigent des équipes d'auditeurs, étudient et vérifient souvent l'application des respects des normes, conventions et principes comptables.

L'interdépendance entre les deux est donc inévitable pragmatiquement.

11 – Historique

La comptabilité a une longue histoire, aussi longue que celle de l'humanité marchande, mais aujourd'hui nous vivons une période d'accélération.

De Sumer à l'Italie, de la Renaissance avec Luca Pacioli, en une cinquantaine de siècle, une lente évolution conduit aux fondements de la partie double : la technique comptable moderne est née et codifiée ; les flux, comptabilité des espèces et marchandises qui circulent, et l'inventaire, comptabilité de stocks détenus, se complètent pour former un système comptable cohérent.

Depuis moins de dix ans, la comptabilité tente de franchir une nouvelle étape en introduisant la juste valeur, la « fair value » dans les comptes et l'information financière.

Par comparaison, l'audit a une histoire beaucoup plus courte et plus récente que celle de la comptabilité. Mais, pour l'audit aussi, l'histoire s'accélère. Si la comptabilité est un instrument d'enregistrement, de classification et de gestion, elle est également instrument

essentiel de contrôle au premier niveau. La notion même de « CONTROLE DE CONTROLE », qui est le FONDEMENT DE L'AUDIT, est récente.

Il a naturellement existé des auditeurs bien avant le XX^e siècle. Le terme même d'audit provient du verbe latin « audire » signifiant écouter. Les premiers auditeurs ont vraisemblablement été les questeurs, que les Romains chargeaient de contrôler la comptabilité des provinces, et qui devaient rendre compte de leur mission devant une assemblée d'auditeurs.

Mais la filiation est lointaine ou indirecte et la crise de 1929 est l'origine de la profession que nous connaissons aujourd'hui. Le capitalisme a su trouver à l'époque les premiers mécanismes de contrôle permettant de protéger l'actionnaire et l'épargnant et a fait sortir l'audit de la sphère publique pour le faire entrer de plain-pied dans le monde économique général.

12 – Relation entre la comptabilité et l'audit

A travers le monde entier les experts-comptables de chaque pays se sont regroupés au sein d'une organisation professionnelle reconnue internationalement. Les plus importantes sont l'IASC (International Accounting Standards Committee), l'IFAC (International Federation of Accountants) et l'IAPC (Internationale Auditing Practices Committee) créées à l'initiative des pays anglophones, et la FIDEF (Fédération Internationale Des Experts comptables Francophones) regroupant les pays francophones. L'Ordre des Experts Comptables et Financiers de Madagascar ou OECFM est tout à fait membre de l'un ou de l'autre.

L'IASC qui a été créé en juin 1973 a pour objectif d'élaborer et de publier, dans l'intérêt du public, des normes fondamentales de présentation des comptes annuels et des états financiers et d'assurer l'acceptation et l'application de ces normes à l'échelle mondiale. Ces normes sont généralement reconnues sous l'appellation d'IAS (International Accounting Standards) ou les IFRS (International Financial Reporting Standard) aujourd'hui. La préface aux standards de l'IASC indique l'objectif de cette organisation dans les termes suivants :

- pour remplir les obligations de la charte constitutive, les membres du comité doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour s'assurer que les contrôleurs des comptes en remplissent les dispositions ;

- ☛ les contrôleurs des comptes doivent veiller à ce que les comptes annuels respectent les normes internationales ;
- ☛ si les comptes ne respectent pas les normes, le rapport de contrôle devra soit faire mention de cette non-conformité dans les comptes eux-mêmes, soit indiquer dans quelle mesure les comptes ne sont pas conformes à ces normes.

Des mesures appropriées qui pourraient être éventuellement de nature disciplinaire devraient être prises à l'égard des contrôleurs de comptes dont les rapports ne seront pas conformes.

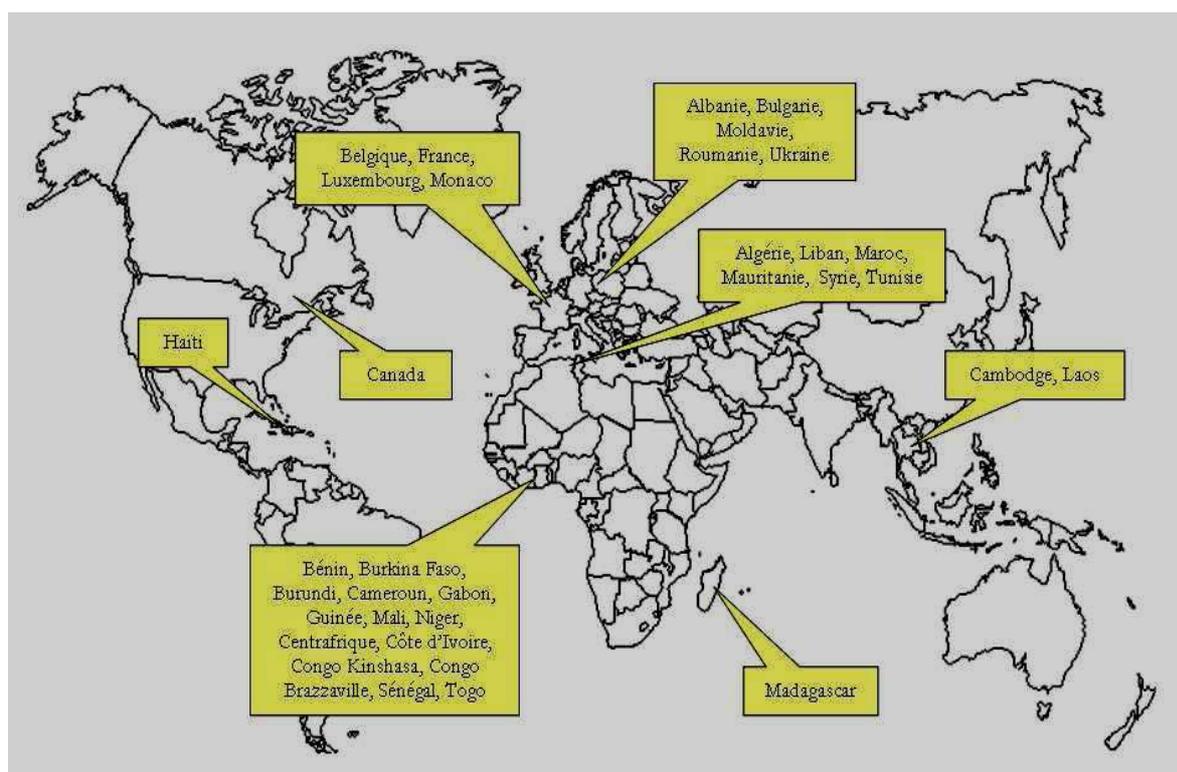
L'IFAC a été créée le 7 octobre 1977 pour objectif de :

- ☛ promouvoir les normes et le développement de la profession en publiant des informations techniques et professionnelles et en encourageant l'adoption des déclarations de l'IFAC et de l'IASC ;
- ☛ promouvoir le rôle, les responsabilités et la réussite de la profession en augmentant les intérêts des organismes membres et en servant l'intérêt public ;
- ☛ encourager une profession forte et cohésive, chef de file sur les problèmes qui apparaissent, assurant la coordination avec les organisations régionales et les organismes membres et les aidant à atteindre des objectifs stratégiques ;
- ☛ aider à la formation et au développement des organisations nationales et régionales servant les intérêts des comptables dans la pratique publique, le commerce, l'industrie, le secteur public et l'éducation ;
- ☛ coopérer avec les organisations internationales pour influencer le développement de marchés de capitaux efficaces et du commerce international dans les services.

La FIDEF est une organisation internationale comptable reconnue par l'IFAC qui lui confère une responsabilité forte au regard de ses membres et qui l'engage à affirmer plus encore ses valeurs de développement de la profession comptable. Elle offre une assistance aux activités de ses membres, particulièrement, à sa participation aux manifestations organisées par ses adhérents sur la base de conventions logistiques et financières précises, et à l'organisation de réunions d'études sur des sujets particuliers, entre les représentants des instituts membres, tels que le développement du champ des missions, la supervision et le tutelle.

La FIDEF regroupe aujourd'hui 44 organisations (dont 30 ayant le statut de membre actif) et représente 34 pays francophones.

Figure N° 1 : Les pays membres de la FIDEF



Source : site Internet : <http://www.fidef.org/>

Les objectifs poursuivis par la FIDEF sont principalement :

- Le développement de la coopération entre les institutions professionnelles d'experts-comptables reconnus par les pouvoirs publics de leur pays dans les domaines relevant de leur profession et notamment, ceux : de la formation initiale, continue et des diplômes, des normes professionnelles et du contrôle qualité, de la déontologie et de l'éthique, des disciplines juridiques et comptables ;

- ☛ La promotion de la compétence, de l'éthique et de l'activité des professionnels comptables ;
- ☛ L'échange d'informations sur les réglementations et pratiques dans leurs pays respectifs et avec les institutions similaires d'autres pays ;
- ☛ L'apport de son appui à la constitution et au fonctionnement d'organisations professionnelles nationales, représentatives des experts-comptables et des commissaires aux comptes ;
- ☛ La représentation de la profession comptable francophone auprès des institutions internationales.

Les normes comptables sont des règles qui déterminent le traitement comptable des opérations financières. Ces normes sont utilisées pour garantir la comparabilité, la cohérence, et l'exhaustivité des enregistrements comptables. Certes, le but de la normalisation est de faire appliquer les normes comptables à l'échelle mondiale, mais chaque pays peut avoir ses propres principes et méthodes comptables, établis par l'organisation professionnelle des experts-comptables ou par un comité de normes comptables.

A Madagascar, le comité chargé de l'élaboration des normes comptables est le **CSC** (Conseil Supérieur de la Comptabilité). Le référentiel comptable généralement admis au pays est le PCG 2005 contenant par exemple : les conventions comptables de base, les caractéristiques qualitatives de l'information financière et les principes comptables fondamentaux (2). Le CSC l'a établi sur la base des normes internationales tout en l'adaptant aux exigences de l'économie du pays.

Ainsi, l'auditeur qui est généralement dirigé par un expert comptable (et/ou commissaire aux compte) doit respecter les normes d'audit ISA (International Standards of Auditing) publiées par l'IFAC, au cours de sa mission afin de contrôler la conformité des comptes annuels et les états financiers par rapport aux normes comptables (IAS / IFRS).

(2) : Cf. annexe 1

Afin d'atteindre ses objectifs, l'IFAC a créé un certain nombre de commissions spécialisées. Celle qui nous intéresse plus particulièrement s'appelle « International Auditing Practices Committee » ou IAPC dont les objectifs sont de publier des recommandations sur les pratiques d'audit généralement admises.

L'IAPC est un comité permanent du Conseil de l'IFAC chargé de publier les normes internationales d'audit ou ISAs (International Standards on Auditing) et directives permettant d'harmoniser les pratiques d'audit et de services connexes au plan mondial.

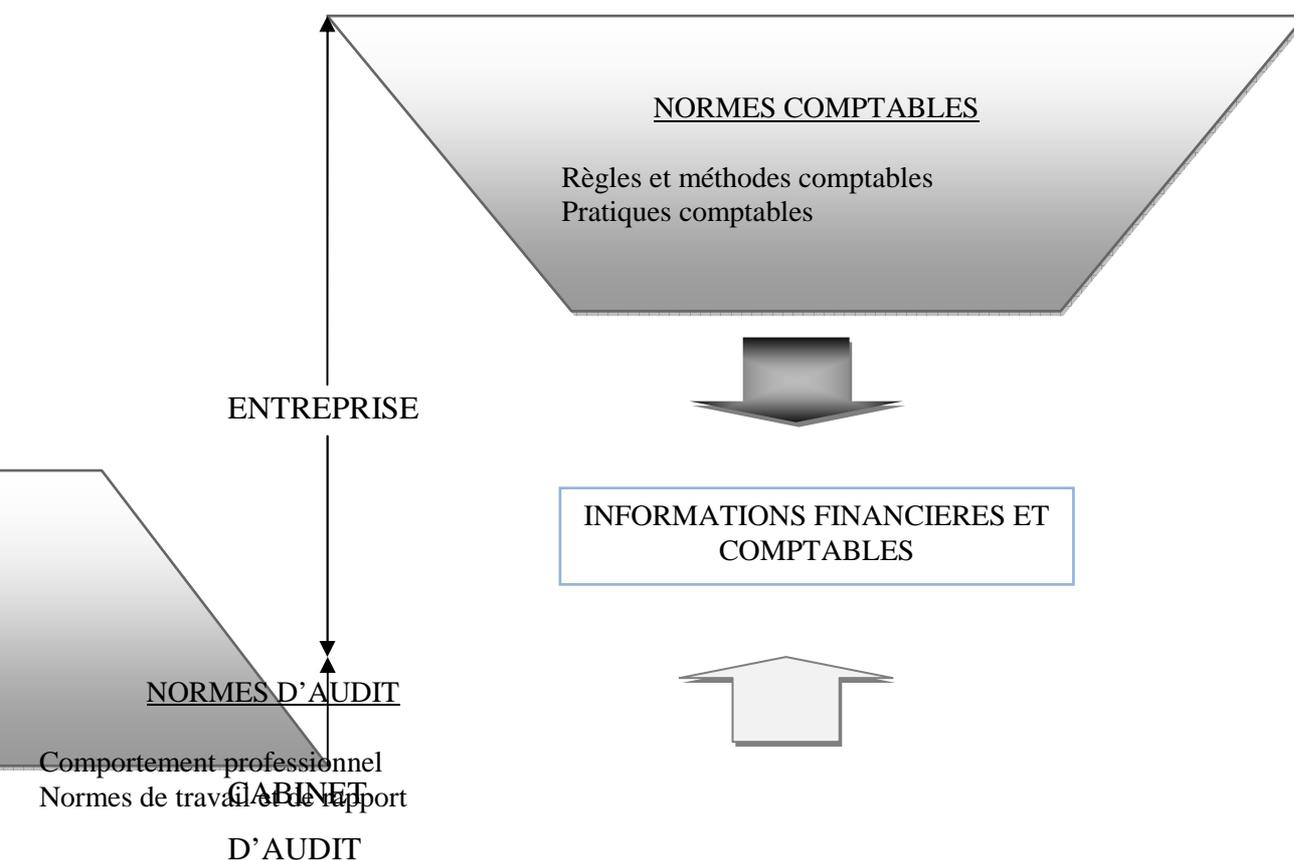
Leurs membres sont nommés par les organismes membres dans les pays sélectionnés par le Conseil pour y siéger. Les représentants désignés par le ou les organisme(s) membre(s) pour faire parti de l'IAPC doivent être membres de celui-ci ou ceux-ci pour pouvoir y siéger.

L'objet de la Norme Internationale d'Audit (ISAs) est d'établir des procédures et des principes fondamentaux et de préciser leurs modalités d'application concernant l'objectif et les principes généraux d'un audit d'états financiers. L'ISAs doit être interprétée en association avec le Cadre Conceptuel des Normes Internationales d'Audit. Les principes généraux régissant un audit sont les suivantes :

- l'auditeur doit respecter le « Code d'Ethique Professionnelle des Comptables » publié par l'IFAC. Les règles d'éthique concernant la responsabilité professionnelle de l'auditeur sont les suivants :
 - o indépendance,
 - o intégrité,
 - o objectivité,
 - o compétence professionnelle, soin et diligence,
 - o confidentialité,
 - o professionnalisme ; et
 - o respect des normes techniques et professionnelles.
- L'auditeur doit conduire et réaliser l'audit selon les Normes Internationales d'Audit. Celles-ci contiennent les procédures et les principes fondamentaux et précisent leurs modalités d'application sous forme d'explications et d'informations complémentaires.
- L'auditeur doit planifier et conduire l'audit en faisant preuve d'esprit critique et en étant conscient que certaines circonstances peuvent exister qui conduisent à des anomalies significatives dans les états financiers.

Le schéma ci-dessous montre clairement la relation entre ces deux normes et indique la responsabilité de l'entreprise pour la qualité de l'information financière.

Figure N° 2 : Relation entre normes comptables et normes d'audit



Source : La CNCC dans son ouvrage « Démarche et organisation de la mission générale »

D'après ce schéma, nous pouvons conclure que les normes comptables préconisées par l'IAS/IFRS et celles d'audit citées dans l'ISA ont des influences majeures sur l'établissement des informations financières et comptables. Ces dernières ne sont autres que les bases pour refléter la réalité sur la situation de l'entreprise et le respect de l'image fidèle.

Section 2 : Cabinet « Organisation et Gestion »

21 – Historique

Le Cabinet « Organisation et Gestion » a été fondé en 1952 par un expert comptable français appelé : « Georges DEJEAN » qui était le premier président de l'Ordre des Experts Comptables et Financiers de Madagascar à l'époque et le Cabinet avait porté son nom : « Cabinet DEJEAN ».

Ce n'est qu'à partir de l'année 2000, un malgache nommé : Gérard CATEIN, Expert Comptable et Financier et Commissaire aux Comptes agréé par la Cour d'Appel, est devenu Directeur dudit Cabinet et en même temps associé, et la raison sociale de l'établissement transformait en « Cabinet DEJEAN et CATEIN ».

Puis, la mort du fondateur en année 2005 a marqué la transformation de ce dernier en Cabinet « Organisation et Gestion ».

Depuis 2006 jusqu'à nos jours, le Cabinet est affilié indépendamment au réseau du Baker Tilly International. Il est aussi membre de l'Association des Consultants Malgaches ou ACMA, de la Chambre de Commerce et de l'Industrie France Madagascar (CCIFM) et de l'Ordre des Experts Comptables et Financiers de Madagascar (OECFM).

Le Cabinet demeure au logement 135 bis, Route Circulaire Ankorahotra , boîte postale 1611 avec les correspondances ci-après :

- N° téléphone : (261 ;20) 22 232 92
- Fax : (261 ; 20) 22 222 86
- Email : organisation@organisation.mg

22 - Activités et structure organisationnelle du Cabinet « Organisation et Gestion »

221 - Activités de commissariat aux comptes

Comme prévue par la loi n° 2003-036 du 30 janvier 2004 suivit par le décret n° 2004-453 du 30 janvier 2004 relatives aux sociétés commerciales, l'article 123 prévoit que « seuls les experts comptables inscrits au tableau A de l'ordre peuvent exercer les fonctions de commissaires aux comptes ». En outre, le chapitre II de cette même loi définit la mission du commissaire aux comptes sur ses articles 129 à 135. (3).

Ainsi, il certifie, donc, les états financiers, dans le respect de la loi sur la profession comptable, des codes d'éthique et de déontologie, du règlement intérieur ainsi que des normes professionnelles de l'Ordre, des S.A et des S.A.R.L ayant remplis les conditions préconisées par l'article 25 du décret N° 2004-453 du 06 avril 2004 modifié par le décret N° 2005-151 du 22 mars 2005 stipulant que : « en application de l'article 398 de la loi sur les sociétés commerciales, les SARL dont le capital social est supérieur à vingt millions d'Ariary (20.000.000 Ar) ou qui remplissent l'une des deux conditions suivantes :

1 – chiffre d'affaires annuelles à 200.000.000 Ariary

2 – effectif permanent supérieur à 50 personnes

sont tenues de désigner au moins un commissaire aux comptes.

D'ailleurs, l'assemblée générale ordinaire (AGO) ou à caractère mixte de lesdites sociétés désigne leur commissaire aux comptes légalement dans ses procès-verbaux.

Une lettre de mission (4) lui est donc essentielle pour y mentionner :

- L'acceptation de cette mission ;
- L'objectif de son audit des états financiers ;
- Les normes internationales d'audit qu'il procède ;
- L'appréciation des principes comptables suivis des estimations significatives retenues par la direction de l'entité en question ;
- La présentation des états financiers dans l'ensemble ;
- L'accord sur les termes et les conditions de cette mission.

Par la suite, la direction de la société sujette mettra à la disposition du commissaire aux comptes toutes les informations et affirmations nécessaires, suivit d'une lettre, dans le cadre de l'examen des états financiers annuels afférents à la clôture de l'exercice.

Elles seront mises dans ce qu'on appelle « lettre d'affirmation » (5). Puis, l'équipe dirigé par ce commissaire effectue ses travaux dans la diligence et conclut les résultats dans ce qu'on appelle : « rapport du commissaire aux comptes » suivit de la mention « nous certifions que.... ».

(3) : (Cf : annexe 2)

(4) : (Cf : annexe 3).

222 - Activités de conseil et de gestion :

Les activités de conseil et de gestion d'entreprise du Cabinet « Organisation et Gestion » se divisent en trois catégories :

- Juridique
- Fiscal
- Conseil de gestion

→ Juridique :

L'activité juridique regroupe trois tâches complémentaires à savoir :

- assistance à la vie juridique des entreprises :
 - o choix de la forme sociale d'une société ;
 - o formalités de constitution des sociétés ;
 - o réalisation de toutes opérations intervenant au cours de la vie sociale ;
- secrétariat juridique :
 - o assistance, préparation et tenue d'assemblée et de conseil d'administration ;
 - o rédaction d'actes et de contrats : commerciaux, de bail, de travail ;
- autres conseils sur le plan juridique.

→ Fiscal :

Les conseils fiscaux sont regroupés dans les quatre formulations suivantes :

- consultation sur tous problèmes d'ordre fiscal, rappel des délais et obligations fiscaux à exécuter ;
- contrôle des impositions de toute nature, établies au nom de l'entreprise ;
- assistance en cas de contrôle fiscal ;
- remise de circulaire, notes et dossiers d'informations édités par le cabinet.

→ Conseils de gestion :

Le mot « conseils » s'écrit ici avec un « s », donc, ils sont très nombreux et dépendent de l'ampleur des problèmes en question, de la taille de l'entreprise et du domaine d'activité concerné. Nous pouvons citer quelques exemples :

- élaboration de comptes prévisionnels ;
- montage et suivi de dossiers de demande d'agrément en zone franche industrielle ;

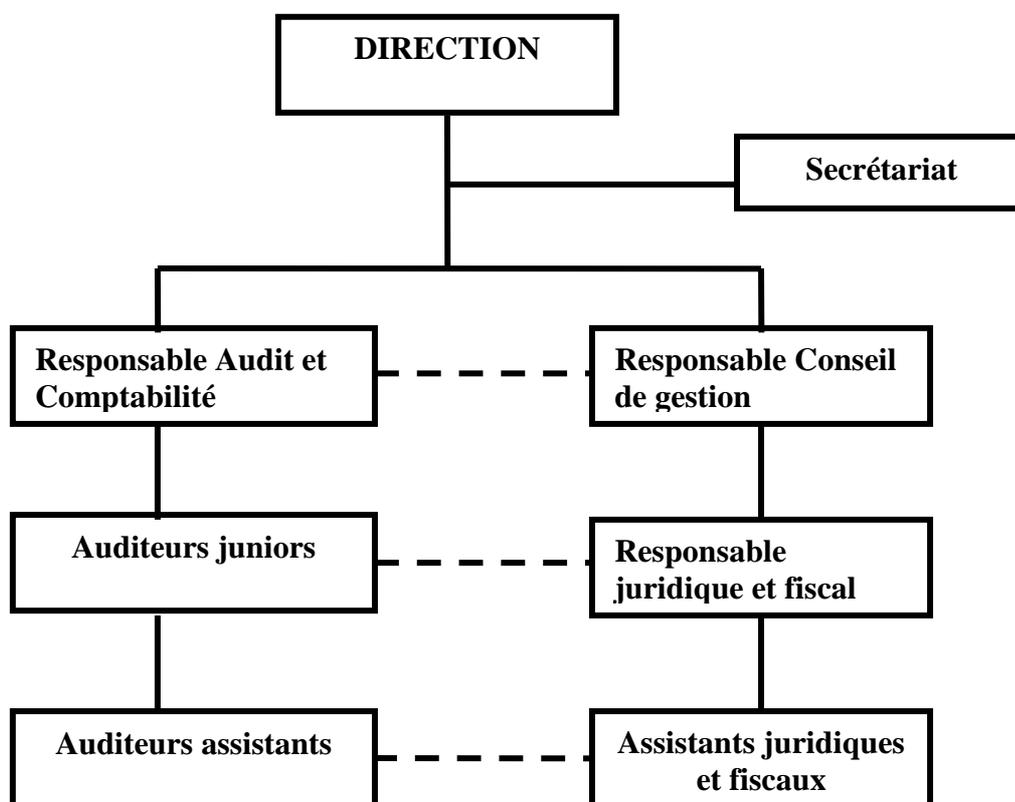
(5) : Cf : annexe 4

- élaboration de demande d'emprunts bancaires ;
- assistance auprès des organismes financiers ;
- mise en place de système informatique de gestion.

223 – Structure organisationnelle

Comme toute organisation, le Cabinet « O.G » possède sa propre structure étant représentée graphiquement par l'organigramme ci-après :

Figure N° 3 : Organigramme du Cabinet « O.G »



D'après ce schéma, la structure de l'organisation du Cabinet est hiérarchiquement définie comme telle ; les responsables « audit, comptabilité et conseil de gestion » constituent l'éventail de subordination de la direction qui est conduite par l'expert. C'est à ce dernier qu'ils remettent directement les travaux d'audit et les états financiers des entreprises clientes que les auditeurs juniors et assistants ont effectués durant leurs missions. De même pour les assistants et responsables juridiques et fiscaux. En outre, une liaison fonctionnelle, aides et

conseils, est pratiquement utilisée entre ces derniers pour accomplir efficacement les activités du Cabinet.

Ainsi, nous avons vu la généralité sur le métier d'audit, son historique, les normes qui le régissent en constatant qu'il y a une cohésion et même une interdépendance en terme de contrôle sur ces dernières avec celles de la comptabilité. Le Cabinet « Organisation et Gestion » comme tel, ses activités et sa structure ont aussi été mis en exergue dans ce chapitre. Mais la question se pose alors, c'est quoi théoriquement un audit comptable et financier ? Quelle est sa démarche et sur quelle approche s'effectue-t- il ?

Chapitre II : « **Cadre théorique** »

Section 1 : Notion de l'audit comptable et financier

11 – Définitions :

Selon l'**IFAC**, une mission d'audit a pour objectif de permettre à l'auditeur d'exprimer une opinion selon laquelle les états financiers ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à un référentiel comptable identifié. Pour examiner cette opinion, l'auditeur emploiera la formule « donne une image fidèle » ou « présente sincèrement sous tous les aspects significatifs », qui sont des expressions équivalentes (IFAC, Normes internationales d'audit, 1998 2003, ISA 200 « Objectifs et principes généraux en matière d'audit p. 65).

Selon la **CNCC** (Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes), une mission d'audit des comptes a pour objectif de permettre au commissaire aux comptes de formuler une opinion exprimant si ces comptes sont établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel comptable qui leur est applicable.

Selon l'Ordre des Experts Comptables, il y a trois types d'audit : la mission de présentation des comptes annuels, la mission d'examen des comptes annuels et la mission d'audit des comptes annuels. A chacune de ces missions est associée un corps spécifique de diligence et une formule type de rapport.

La mission d'audit des comptes annuels se caractérise par le fait qu'elle débouche sur une attestation contenant une « **assurance positive sur la régularité, la sincérité et l'image fidèle** » des comptes annuels audités (OEC, Guide d'application des normes professionnelles, janvier 1993, p. 93). Ici, l'assurance positive est la conclusion positive de l'auditeur sur les données qui sont en conformité avec le référentiel qui leur est applicable par rapport à l'image fidèle donnée par les états financiers.

12 - Caractéristiques communes :

L'audit comptable et financier, contractuel ou légal, peut être amené à mettre en œuvre des missions qui, tout en portant sur l'information financière de l'entité contrôlée, **n'ont pas** pour objectif final **la formulation**, au terme de la mission, d'une **assurance**, délivrée sous forme positive, visant les états financiers pris dans leur ensemble. Elles ont cependant en commun le fait de donner lieu, en règle générale, à **l'émission d'une assurance**, de la part de l'auditeur, sur des éléments financiers produits par une entité contrôlée.

Il faut noter qu'une assurance, en matière d'audit, désigne la satisfaction obtenue par l'auditeur quant à la fiabilité d'une déclaration formulée par une partie à l'intention d'une autre partie (ISA 120 – Cadre conceptuel des normes internationales d'audit de l'IFAC).

Et pour la CNCC dans le contexte particulier de ce cadre conceptuel, le concept d'assurance se définit par rapport à la satisfaction obtenue par le commissaire aux comptes au regard de la qualité d'une information, produite par une personne et destinée à être utilisée par une autre personne, appréciée par référence à des critères identifiés (Normes 0-300, § 01).

L'examen des définitions qui précèdent fait ressortir un certain nombre de **caractéristiques communes**, qui tiennent non seulement au contenu de l'audit comptable et financier mais également à l'auditeur lui-même. On peut citer cinq :

- l'auditeur comptable et financier n'appartient pas à l'entité dont les comptes sont examinés : il doit être **indépendant** de l'entreprise contrôlée. En particulier, la personne qui participe à l'établissement des comptes ne peut prétendre mettre en œuvre l'audit car cela la conduira à être à la fois juge et partie.
- L'audit comptable et financier a pour objet la validation de comptes ou d'états financiers établis par l'entité qui en fait l'objet. Les états comptables sont aussi la traduction chiffrée de la situation d'une entreprise à un moment donné, et de la vie qu'elle a menée durant les mois qui ont précédé leur établissement. Le travail de l'auditeur, donc, consiste à examiner ces états pour s'assurer qu'ils ne trahissent pas la réalité.
- L'auditeur apprécie la qualité des comptes par rapport à un référentiel déterminé. Les comptes sont la traduction d'une réalité. En tant que tels, ils impliquent l'utilisation d'un certain nombre de convention, d'un langage, qui est constitué en pratique par l'ensemble de normes et de principes comptables que l'auditeur prend comme référence pour en apprécier la validité (6).

- L'auditeur fait connaître son opinion dans un rapport écrit. L'opinion exprimée doit être motivée et étayée. Il ne livre pas une impression, un sentiment plus ou moins fugace pouvant dépendre de son humeur du moment : il doit exprimer l'intime conviction acquise, au terme d'une démarche structurée, par un professionnel compétent.
- Enfin, l'auditeur porte un jugement sur les états financiers en délivrant une **assurance positive**. Comme le rappelle explicitement la définition de l'IFAC, l'auditeur formule son opinion en utilisant la formule « donne une image fidèle » ou « présente sincèrement sous tous les aspects significatifs », ce qui l'engage bien davantage qu'un simple constat d'absence d'anomalies, qui donnerait une assurance négative sur la fiabilité des comptes.

Section 2 : Démarche de l'audit comptable et financier

La démarche de l'audit comptable et financier est une démarche intellectuelle, qui suit une progression logique en vue d'atteindre le niveau d'assurance requis pour l'accomplissement de la mission confiée à l'auditeur. Elle repose sur une méthodologie dont les fondements sont communs à l'ensemble des auditeurs comptables et financiers, en dépit des personnalisations propres à chaque cabinet d'audit, notamment en ce qui concerne la terminologie utilisée.

La démarche de l'audit peut faire l'objet de deux découpages :

- le premier, plus théorique, consiste à distinguer dans la démarche les grandes phases de l'audit, à savoir la prise de connaissance générale, l'évaluation du système du contrôle interne, la révision des comptes et la finalisation de la mission ;
- le second, plus opérationnel, conduit à découper l'intervention de l'auditeur par cycles de contrôle.

Ces deux découpages correspondent à la même approche mais n'en sont pas moins complémentaires : le découpage par phases, horizontal, permet d'acquérir la compréhension des principales phases constitutives de l'audit comptable et financier.

Le découpage par cycles, vertical, permet de voir comment en pratique les différentes phases de l'audit se succèdent au sein de chaque cycle dans une démarche continue et parfaitement cohérente.

(6) : cf annexe 5

21 – Approche par phase

Les quatre principales phases de l'audit comptable et financier sont :

- ➔ la prise de connaissance générale de l'entité à auditer ;
- ➔ l'évaluation du système de contrôle interne ;
- ➔ la révision des comptes ;
- ➔ la finalisation et l'émission des rapports.

211 – La prise de connaissance générale :

La phase de prise de connaissance générale permet à l'auditeur comptable et financier de comprendre l'entreprise et l'environnement dans lequel elle évolue, d'évaluer les risques inhérents au secteur d'activités et aux caractéristiques générales de l'entreprise et d'identifier les cycles significatifs.

A noter qu'un risque inhérent, d'après les Normes CNCC 2-301 dans « Evaluation du risque et contrôle interne § 04 », est la possibilité que le solde d'un compte ou qu'une catégorie d'opérations comporte des anomalies significatives isolées ou cumulées avec des anomalies dans d'autres soldes ou catégories d'opérations, nonobstant les contrôles internes existants.

Cette phase est allégée lorsque la mission d'audit est récurrente, puisque l'auditeur peut s'appuyer sur les informations contenues dans le dossier permanent qu'il a constitué au cours des interventions des années précédentes. Néanmoins, il doit, de façon systématique, procéder à une actualisation de son évaluation des risques professionnels, en vue de décider du maintien de la mission.

La présente phase également comporte, en association étroite avec l'évaluation du risque inhérent, une évaluation préliminaire du risque lié au contrôle pour déterminer le risque de non détection acceptable. Cette démarche permet à l'auditeur d'établir un plan de mission, qui contient notamment la description des risques identifiés, les cycles concernés et l'approche d'ensemble envisagée pour l'audit.

A l'issue de cette phase, il établit la lettre de mission adressée au dirigeant de l'entreprise audité (généralement le directeur général), dans laquelle il expose les travaux qu'il a décidé de mettre en œuvre pour accomplir sa mission (7).

212 – Evaluation du système de contrôle interne

La phase d'évaluation du système de contrôle interne permet à l'auditeur d'évaluer les procédures et systèmes, manuels ou informatisés, utilisés par l'entreprise. Durant cette phase, il approfondit la première évaluation du contrôle interne qu'il a réalisée lors de la prise de connaissance générale de l'entreprise.

Cette démarche lui permet de statuer définitivement sur la capacité des procédures en place à neutraliser les risques inhérents identifiés et d'en déduire les risques d'erreurs possibles sur les états financiers audités.

L'évaluation des systèmes et des procédures comporte une description des systèmes, la réalisation de tests destinés à valider la compréhension de l'auditeur (tests de conformité) et la réalisation de tests des points forts de contrôle interne (tests de procédures ou de permanence) visant à s'assurer de leur fonctionnement. A l'issue de cette phase, l'auditeur détermine, conformément au modèle de gestion du risque d'audit global (risque inhérent, risque de non maîtrise et de non détection), le niveau des contrôles substantifs nécessaires pour que le risque d'audit soit acceptable.

213 – Révision des comptes

La phase de révision des comptes comprend des procédures analytiques et des contrôles substantifs, dont l'ampleur est définie à l'issue de l'évaluation du contrôle interne. A l'issue de cette phase, l'auditeur a acquis une opinion sur le respect des assertions d'audit qui sont des critères dont la réalisation conditionne la régularité, la sincérité et l'image fidèle que donnent de la réalité les états financiers.

A noter que les contrôles substantifs désignent les procédures visant à collecter des éléments probants permettant de détecter des anomalies significatives dans les comptes. Ils sont de deux types :

- contrôles portant sur le détail des opérations et des soldes ;
- procédures analytiques.

(7) : Cf annexe 3.

214 – Finalisation et émission du rapport

La finalisation de la mission se décompose en quatre parties :

- la vérification de la qualité des informations fournies dans l'annexe aux états financiers
- l'examen des événements postérieurs à la clôture ou post-clôture afin de s'assurer que ceux-ci ne sont pas susceptibles de remettre en cause l'opinion sur les états financiers ;
- la communication de l'auditeur avec la gouvernance d'entreprise sur ses travaux et ses conclusions ;
- l'émission du rapport exprimant son opinion sur les comptes audités.

NB : la gouvernance d'entreprise est comme l'ensemble des règles et procédures de direction, de gestion et de contrôle qui s'appliquent au fonctionnement de l'entreprise. Selon, par exemple la Norme CNCC 2-107, § 03, la gouvernance d'entreprise se définit comme « les personnes ou les organes qui ont la responsabilité de définir la stratégie et les politiques de l'entité et qui sont impliqués dans la supervision et le contrôle des activités de celle-ci ».

Son objectif vise à instaurer un équilibre entre les pouvoirs conférés aux dirigeants, aux administrateurs, actionnaires, contrôleurs internes et externes. De l'adoption de règles de bonne conduite et d'une meilleure information et communication entre ces organes dépend l'équilibre des pouvoirs et l'efficacité du programme de cette gouvernance.

Ainsi, les différentes phases de la démarche de l'audit comptable et financier et les objectifs qu'elles permettent d'atteindre peuvent être récapitulés dans le tableau suivant :

Figure N° 4 : Schéma de synthèse de la démarche par phase

Phases	Etapes clés	Objectifs
1 Connaissance et compréhension de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> - Prise de connaissance générale et par cycle - Examen analytique - Première évaluation du risque inhérent et du risque lié 	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de mission (définition de l'approche d'audit) - Lettre de mission
2 Evaluation du système du contrôle interne	<ul style="list-style-type: none"> - Prise de connaissance des procédures de contrôle interne et tests de conformité - Mise en œuvre de tests de permanence (sur points forts) 	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation du contrôle interne - Adaptation de l'approche d'audit et du programme de révision des comptes
3 Révision des comptes	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre de contrôles substantifs et de procédures analytiques conformément au programme défini 	<ul style="list-style-type: none"> - Conclusion sur les assertions d'audit - Préparation de l'opinion sur les comptes
4 Finalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de l'annexe - Examen des événements post-clôture - Communication avec la gouvernance d'entreprise - Emission des rapports 	<ul style="list-style-type: none"> - Opinion sur les états financiers

22 – Approche par cycle

221 – Découpage par cycles

L'approche par cycle réalise un découpage opérationnel de la mission d'audit : l'auditeur regroupe en effet les comptes qu'il doit auditer en sous ensembles correspondant aux principales fonctionnalités de l'entreprise.

Nous pouvons retenir les cycles suivants :

- achats / fournisseurs ;
- immobilisations corporelles et incorporelles ;
- ventes / clients ;
- production / stocks et encours ;
- trésorerie ;
- immobilisations financières ;
- emprunts et dettes financières ;
- fonds propres ;
- personnel ;
- impôts et taxes ;
- autres passifs ;
- autres actifs ;
- autres produits et charges ;
- devises.

222 – Déroulement de l'approche par cycle

Dans chaque cycle de contrôle, l'auditeur met en œuvre la démarche par phase qui a été précédemment exposé. On y retrouve d'abord, une phase de prise de connaissance pour évaluer d'une manière générale le cycle en question et pour planifier la mission c'est-à-dire pour savoir qui doit être pris en premier lieu, suivi de qui ou de quoi après. Ensuite, les procédures analytiques et une évaluation du contrôle interne pour identifier les points forts et les points faibles constituant les risques à écarter et, enfin, une phase de révision des comptes qui consiste à vérifier, avec l'utilisation d'une méthode par sondage par exemple, les conformités des comptes par rapports aux conventions comptables de base, normes internationales, principes fondamentaux et les réglementations en vigueur.

NB :

Les procédures analytiques sont des analyses de tendances et de ratios significatifs, comprenant l'examen des variations et des examens de cohérence avec d'autres informations pertinentes ou qui présentent un trop grand écart par rapport aux montants prévisibles.

Sur ce, la première partie prend fin. Le cadrage de cette étude nous a permis de savoir au moins le métier d'audit et ses fondements et de connaître l'identité du Cabinet « Organisation et Gestion » et ses activités. Plusieurs contextes aussi internationaux que nationaux tels que les normes ISA élaborées et publiées par l'IAPC, les normes IAS / IFRS, par l'IASC et le PCG 2005, par le CSC régissent ce métier. De plus, elle nous a expliqué brièvement et d'une façon plus théorique la notion d'audit comptable et financier : définition, caractéristique et démarche.

A partir de maintenant, nous avons une idée pertinente que : l'audit a quatre phases bien distinctes : la prise de connaissance générale, l'évaluation du système de contrôle interne, la révision des comptes et l'émission de l'opinion. Le cabinet d'audit a pour vocation primaire de vérifier la tenue des comptes et certifier les états financiers des sociétés ayant remplis certains critères (formes sociales, régimes fiscaux, ...) par rapport à des normes, des conventions, des principes et des réglementations en vigueur et , enfin, nous savons qu'il ait une relation pragmatiquement interdépendante entre l'audit et la comptabilité.

Mais, ceux que nous avons vu jusqu'ici, ne sont autres que des théories. Pratiquement, chaque entreprise heurte à diverses difficultés qui sont dues à des contraintes différentes et surtout de la pression concurrentielle. Par conséquent, ces contraintes percutent à l'entreprise et influencent sa situation financière; d'où la nécessité de l'intervention de l'audit contractuel avec ses différentes approches.

DEUXIEME PARTIE :

**ANALYSE DE LA SITUATION
EXISTANTE ET
L'INTERVENTION DE L'AUDIT**

Chapitre I : **« Intervention de l'audit contractuel »**

Actuellement, la plupart des marchés des biens et services revêtent d'un caractère de concurrence pure et parfait qui est constitué par plusieurs entreprises offrant les mêmes produits et/ou fournissant les mêmes services et plusieurs cherchant ces mêmes services et ou utilisant les mêmes produits. De ce fait, la demande de la clientèle attend un niveau d'exigence très élevé ; chaque dirigeant et responsable doit donner ses maximums efforts pour que sa firme soit le premier sur le marché, pour s'adapter et savoir anticiper les besoins de ses clients. Vue ces pressions, ils ne peuvent plus suivre de a à z les dispositions énumérées par les normes, les conventions, les principes comptables, les procédures et règles régissant le système de contrôle interne de son entreprise. Des oublies, des erreurs et autres pourraient se produire tout au long de la réalisation de ses tâches à cause du temps, du volume de travail et, parfois de l'insuffisance de compétence ; d'où l'arrivée des contraintes entravant et nuisant l'image fidèle de la situation financière des entités.

Section 1 : Intervention avec une approche par le risque

11 – Contraintes vécues par l'entreprise

111 - Contraintes liées au temps :

Le facteur temps joue un rôle très important dans la réalisation des travaux de l'entreprise car il fait parti des cinq ressources qu'elle dispose : ressources humaines, financières, matérielles, informationnelles et temporelles. Les problèmes se manifestent lorsque les tâches à effectuer exigent beaucoup de temps alors que ce dernier n'est pas disponible. C'est la cause principale selon laquelle un responsable est induit en erreur car il faut satisfaire la clientèle en respectant primordialement le délai d'exécution du contrat ou de ses commandes par exemple, alors qu'à même temps, il faut suivre et respecter les règles et procédures internes de la société.

Exemple :

La comptabilisation d'une opération vente selon la convention comptable « comptabilité d'exercice » stipule que : « les effets des transactions et autres évènements sont comptabilisés à la date de survenance des ces transactions ou évènements et non quand interviennent les flux monétaires correspondants ».

Donc, la comptabilisation de cette opération est normalement : le débit du compte 411 par le crédit du compte 707 suivi de 4457 pour la taxe sur la valeur ajoutée correspondante.

A ce moment là, l'opération est assujettie à la TVA collectée au montant correspondant même si la facturation n'a pas eu lieu (aucun paiement) car la transaction est ici le fait générateur qui est le fondement de la taxe due. Donc, la société serait ainsi obligée de comptabiliser la transaction au compte 467 au lieu de 411 ; puis, il passera le compte 467 à 411 et au moment où le paiement arrive, elle virera le 411 au compte de trésorerie (512 ou 53 ou autres) et la TVA sera équitablement réglée.

Or, cette méthode connaît ses limites lorsque la facturation des opérations réalisées au cours d'exercice (exemple : mois de décembre) concernent et se cumulent avec l'exercice suivant ; dans ce cas, la violation du principe d'indépendance d'exercice ne serait pas inévitable.

NB : ce cas est tiré durant une mission d'audit dans une société s.a.r.l

112 - Contraintes liées au volume de travail :

Le volume de travail dépend de la nature d'activité, de la taille de chaque société et notamment de l'organisation du système de contrôle interne d'une entreprise.

Pour les grandes surfaces, par exemple, la comptabilité doit passer une centaine d'écritures en une seule journée alors que le regroupement des données répartissant sur des différents services (entrepôt et/ou stockage, magasin, caisse,...) sur plusieurs sites de chaque zone d'implantation et sur chaque agence, avec une application aussi exhaustivement que possible des procédures, constitue les sources d'erreurs (cumule et perte des données). Pour ceux qui sont grandes, proportionnellement, l'accomplissement de ces tâches nécessite beaucoup de temps. A l'instar des sociétés de groupe : leurs données, leurs comptabilités, leurs informations financières sont répartis sur plusieurs sites et, donc, l'application exhaustive d'une bonne procédure entraîne une augmentation du volume de travail.

Or, pour que les règles et différentes procédures soient réalisées avec soin, il faut suffisamment du temps. De plus, comme un adage l'affirme : « l'habitude est une seconde nature », c'est pratiquement difficile de respecter exhaustivement toutes ces procédures.

C'est ainsi que le risque à l'aboutissement à des erreurs est presque inévitable.

113 - Contraintes liées à la compétence :

D'une manière générale, la notion d'efficience est mieux par rapport à celle de l'efficacité c'est-à-dire que l'aboutissement à un même résultat d'une certaine tâche nécessite l'utilisation des moyens indispensables à sa réalisation mais avec des coûts les plus bas possibles. Autrement dit, certaines entreprises emploient, par exemple, une équipe dirigée par un chef ayant une forte compétence dans son domaine d'activités (service, département, atelier, etc.) suivit de quelques subordonnés, simplement, aptes ou capable d'exécuter l'ordre de son chef sans tenir compte de la spécificité, de la technicité de ses tâches et de l'expérience exigée pour sa réalisation. Elles ont obtenus le même résultat dans les moindres coûts possibles car au lieu de rémunérer entièrement une équipe composée de plusieurs hauts niveaux qui est logiquement un peu coûteuse ; l'entité ne paie chèrement que son chef.

Mais, le problème surviendrait après parce que, évidemment et entant que humain, le chef en question ne peut et ne pourrait plus surveiller à certains moments tous ses subordonnés du fait de l'ampleur de son autorité et de son responsabilité.

12 – Intervention avec une approche par le risque

121 - Définition d'un risque :

L'audit comptable et financier s'est longtemps limité à une révision des comptes, axée sur la mise en œuvre de contrôles substantifs qui désignent les procédures visant à collecter des éléments probants permettant de détecter des anomalies significatives dans les comptes (contrôle sur le détail des opérations, des soldes et procédures analytiques) et conduisant à la délivrance d'une conclusion sur la qualité des états financiers.

Ces types de contrôle trouvent néanmoins ses **limites** si l'entreprise à auditer prend quelque importance. Surtout, lorsqu'il s'agit d'une entité dont la comptabilité, par exemple, enregistre des milliers d'opérations, parfois réparties sur plusieurs sites, et pouvant traduire dans certains cas des opérations complexes, ils deviennent insuffisants.

Par exemple :

- cas de la société commerciale « Leader Price » : d'après un état de rapprochement des comptes de tiers intragroupe, nous trouvons qu'elle a passé une centaine d'écritures en une journée.

L'auditeur (9), qui ne peut pas voir tout, et dont le temps d'intervention est compté, doit alors mettre en œuvre une méthodologie permettant à la fois :

- ☛ de motiver son opinion, c'est-à-dire d'obtenir les informations probantes nécessaires et suffisantes pour porter un jugement pertinent sur les états financiers ;
- ☛ d'obtenir un maximum d'efficacité, c'est-à-dire d'optimiser le rapport entre le coût de son contrôle, l'identification des risques et le niveau de confiance obtenu.

L'auditeur s'efforce d'atteindre ce résultat en concentrant ses efforts sur les points susceptibles de remettre en cause ses opinions : c'est ce que nous appelons « **approche par risque** ».

A noter qu'un *risque* d'audit, selon l'IFAC (confirmée par la Norme internationale d'audit ISA 400), est comme le risque que l'auditeur financier exprime une opinion incorrecte sur les états financiers soumis à son contrôle du fait d'erreurs significatives contenues dans ces états.

122- Contenu des risques :

Un risque d'audit contient toujours des critères appelés : « **assertions d'audit** » qui sont des supports servant à la recherche et à l'appréciation des risques susceptibles de remettre en cause l'opinion sur les états financiers. Ce sont donc des critères dont la réalisation conditionne la régularité, la sincérité et l'image fidèle que donnent de la réalité des états financiers.

Selon les Normes professionnelles CNCC 0-200, Lexique p.24 : « les assertions d'audit sont des ensembles de critères, explicites ou non, retenus par la direction dans la préparation des comptes. »

On peut les classer au nombre de sept :

- **Existence** : un actif ou une dette existe à une date donnée ;
- **Droits et obligations** : un actif ou une dette se rapporte à l'entité à une date donnée;

(9) : l'auditeur est ici celui qui effectue l'audit contractuel

- **rattachement** : transaction ou évènement se rapportant à l'entité et qui s'est produit au cours de la période ;
- **exhaustivité** : l'ensemble des actifs, des dettes, des transactions ou des évènements ont été enregistrés et tous les faits importants ont été mentionnés ;
- **évaluation** : enregistrement d'un actif ou d'une dette à sa valeur d'inventaire ;
- **mesure** : une opération ou un évènement est enregistré à sa valeur de transaction et une recette ou une dépense est rattachée à la bonne période ;
- **présentation et informations données** : une information est présentée, classée et décrite selon le référentiel comptable applicable.

Autrement dit, le contenu d'un risque trouvé à partir d'une mission d'audit contractuel doit être analysé à partir des assertions d'audit citées ci-dessus.

123 - **Méthodologie de l'approche par le risque**

→ **Identification des risques** :

Pour être en mesure d'adapter le niveau de ses diligences, il faut évaluer que le risque les états financiers soumis à son jugement comportent des erreurs.

On peut établir une démarche pour arriver à cette identification comme la suivante :

→ **Identification des erreurs potentielles** :

Ce sont des erreurs qui pourraient théoriquement survenir si aucun contrôle n'était mis en place pour les empêcher ou les détecter.

→ **Identification des erreurs possibles** :

Ce sont des erreurs qui peuvent effectivement se produire compte tenu de l'absence de contrôle dans l'entreprise pour l'empêcher, la détecter et la corriger.

→ **Détermination du caractère significatif** :

Ici, on est amené à définir non seulement l'importance relative des systèmes et domaines sur lesquels nous sommes appelés à intervenir, mais également un seuil de signification, à partir duquel nous pouvons délivrer nos opinions et orienter nos travaux.

A titre indicatif, ci-après quelques fourchettes usuellement pratiquées suivants aux grandeurs significatives :

- 5% à 10% du résultat comptable avant impôt ;
- 0.5% à 1% des ventes ;
- 1% à 2% de la marge brute ;
- 0.5% à 2% du total bilan ;
- 1% à 5% des capitaux propres (hors provisions et subvention d'investissement).

Le caractère significatif n'est donc autre que le seuil de signification que nous avons adopté car une information est significatif, selon la Norme CNCC 2-203, Caractère significatif en matière d'audit § 3, si son omission ou son inexactitude est susceptible d'influencer les décisions économiques prises par les utilisateurs se fondant sur les comptes.

A noter que pour les dirigeants d'entreprises, toute erreur, omission ou inexactitude est significative par nature et que nous devons, en contrepartie des honoraires reçus, la signaler sans s'interroger sur son caractère significatif.

124 – Gestion du risque

L'objectif est de ramener le risque à un niveau suffisamment faible pour être acceptable. Il faut appliquer, alors, pour y parvenir, un modèle de gestion du risque d'audit. La CNCC et l'IFAC (Norme d'audit internationale ISA 400) indiquent qu'il faut recourir à un jugement professionnel pour évaluer le risque d'audit et définir des procédures d'audit visant à le réduire à un niveau acceptable faible.

Modèle de gestion du risque d'audit :

Les normes CNCC et de l'IFAC subdivisent le risque d'audit en trois composantes distinctes :

- risque inhérent :

C'est la possibilité que le solde d'un compte ou qu'une catégorie d'opérations comporte des anomalies significatives isolées ou cumulées avec des anomalies dans d'autres soldes ou catégories d'opérations, nonobstant les contrôles internes existants (Normes CNCC 2-301, Evaluation du risque et contrôle interne § 04).

- risque lié au contrôle ou risque de non maîtrise :

C'est le risque qu'une anomalie dans un solde de compte ou dans une catégorie d'opérations, prise isolément ou cumulée avec des anomalies dans d'autres soldes de comptes ou d'autres catégories d'opérations, soit significative et ne soit ni prévenue, ni détectée par les systèmes comptables et de contrôle interne et

donc non corrigée en temps voulu (Normes CNCC 2-301, Evaluation du risque de contrôle interne § 05).

o risque de non détection :

Il est directement fonction de l'importance des travaux de contrôle mis en œuvre par l'auditeur. Plus ces travaux seront importants, plus le risque de non détection sera faible et inversement.

La combinaison de ces trois facteurs définit ce qu'on appelle : « Modèle du risque d'audit » que nous formulons ainsi :

Risque d'audit = Risque inhérent +/- Risque lié au contrôle +/- Risque de non détection

C'est à partir de ce formule qu'on gère le risque encouru à l'entreprise durant l'investigation de l'auditeur afin d'émettre son opinion.

13 - Evaluation du système de contrôle interne

L'évaluation du système de contrôle interne est une étape indispensable dans la phase d'audit contractuel car elle permet d'apprécier l'organisation et le système d'information qui concourt à la production des comptes.

Il faut rappeler qu'un contrôle interne, selon l'OEC, est l'ensemble des sécurités contribuant à la maîtrise de l'entreprise. Il a pour but, d'un côté, d'assurer la protection, la sauvegarde du patrimoine et la qualité de l'information, et de l'autre côté, l'application des instructions de direction et de favoriser l'amélioration des performances. Ce sont, dans l'organisation, les méthodes et procédures de chacune des activités de l'entreprise pour maintenir la pérennité de celle-ci (OEC, XXXII è congrès nationale, 1977).

131 – Eléments de base

Les éléments de base qu'on doit retenir comme condition de la qualité du contrôle interne sont :

➔ **l'existence d'une organisation claire et reconnue :**

Cette condition implique qu'il faut :

- ☛ répartir les tâches sans équivoque entre les différents acteurs de l'entreprise (exemple : organigramme détaillé matérialisant les procédures administratives et comptables écrites sous forme de documentation manuelle) ;
- ☛ adopter des procédures et de règles bien définies de circulation de l'information (exemple : DCD ou flow-chart) ;
- ☛ que cette organisation soit connue par les membres de l'entreprise ;
- ☛ savoir que l'absence d'organisation, une organisation trop floue ou méconnue empêchent la mise en place d'un contrôle interne efficace ;

L'organisation doit également être adaptée aux objectifs de l'entreprise et évoluer en fonction de ces objectifs.

➔ **La compétence du personnel** car un personnel incompetent ou non adapté aux objectifs de l'entreprise constitue un élément défavorable à un fonctionnement correct du dispositif de contrôle interne.

➔ **L'intégrité du personnel et la loyauté des dirigeants :** l'honnêteté des personnes et l'éthique au sein de l'entreprise constituent des facteurs déterminants dans l'appréciation de l'environnement de contrôle interne.

➔ A ne pas oublier aussi, **la séparation des fonctions** qui est une règle d'organisation primordiale et contribue à garantir un bon niveau de contrôle interne en atténuant les risques de fraudes, d'erreurs ou de négligences.

Il faut ainsi éviter le cumul des fonctions suivantes :

- ☛ fonction de décision (décideur autorisant ou approuvant) ;
- ☛ fonction de détention de valeurs ou de biens (caissier, magasinier, etc.) ;
- ☛ fonction d'enregistrement (comptable) ;
- ☛ fonction de contrôle (exemple : auditeur interne).

132 – Méthodologie d'évaluation du système de contrôle interne

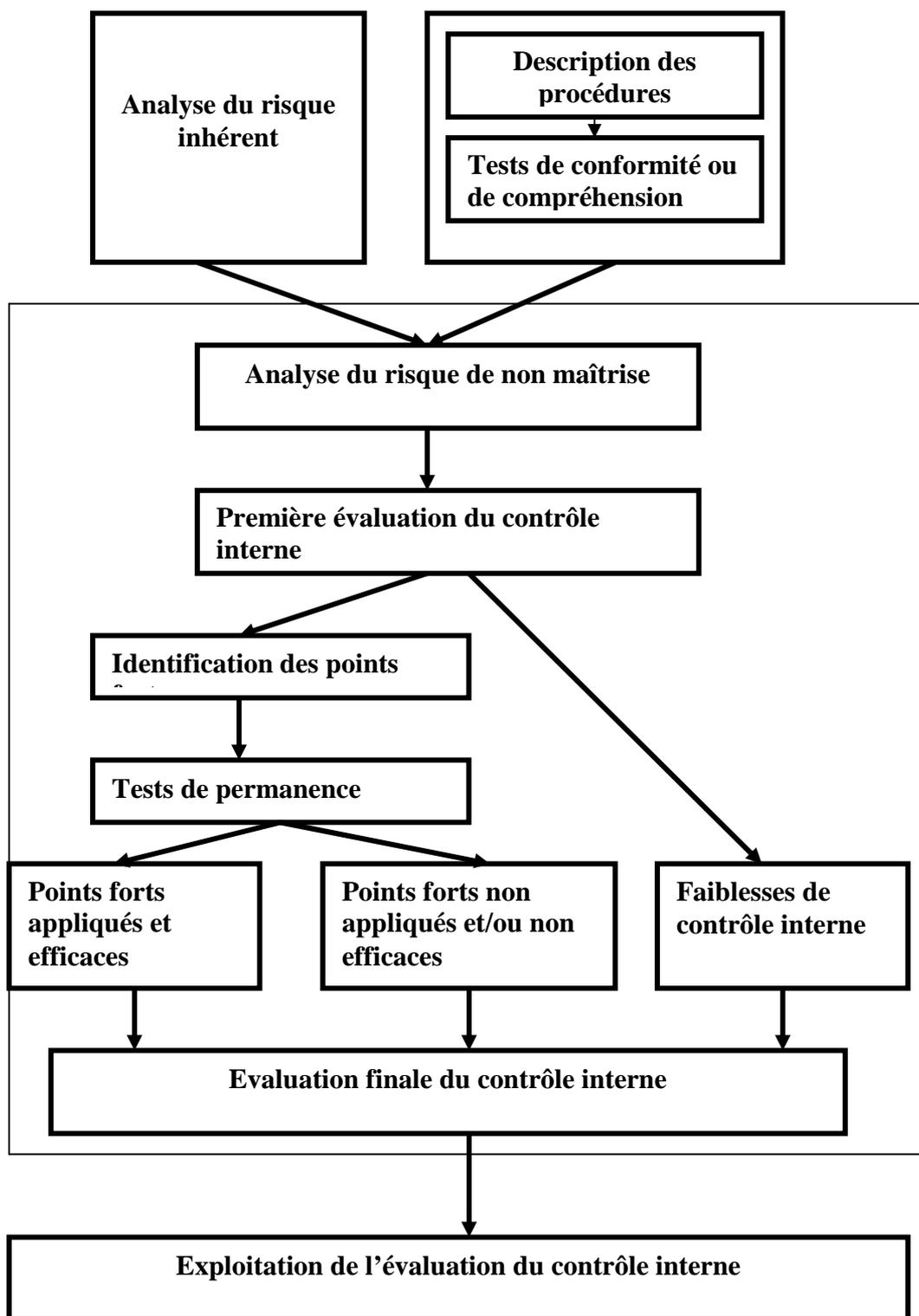
Nous pouvons dire que cette évaluation du système de contrôle interne est un garant de la fiabilité et sincérité de la qualité des informations financières et de gestions constituant, aussi, un tableau de bord indiquant la performance effectuée par l'entreprise.

Elle permet notamment d'identifier les points faibles regroupant les risques qu'il faut écarter et les points forts qu'il faut appliquer en permanence dans le système.

A noter que ces points faibles ne peuvent être détectés qu'après un test de conformité pour vérifier l'harmonie entre ce qui est dit et ce qui existe réellement à l'intérieur de l'entreprise en terme de procédures. Et pour les points forts, c'est à partir d'une vérification entre ce qui existe concrètement et ce qui est appliqué en permanence au sein de l'entité, communément appelé test de permanence.

En effet, nous proposons une démarche d'évaluation schématiquement ci-après :

Figure N° 4 : Schéma de la méthodologie d'évaluation du système de contrôle interne



Dans ce schéma, nous pouvons évaluer le contrôle interne en trois grandes étapes :

- 1- D'abord, l'analyse du risque inhérent, la description des procédures et le test de conformité ou de compréhension qui sont faits partis de la prise de connaissance des

procédures : une étape essentielle pour voir s'il y aura des risques où le système de contrôle interne de l'entreprise n'ont pas les prévenu en amont, si les procédures existent-elles et, si elles sont écrites ou non.

- 2- Ensuite, l'analyse du risque de non maîtrise qui nous conduit à la première évaluation du contrôle interne, puis à l'identification des points forts et évidemment pour savoir l'application en permanence de ces points forts (test de permanence) et surtout pour voir l'efficacité ou non de l'application de ces points forts ; sinon, ce sont des faiblesses.
- 3- Enfin, il faut finalement, mesurer l'impact de cette évaluation.

Section 2 : Intervention avec une approche par cycle

- L'approche par cycle est nécessaire si on veut éviter le traitement global des problèmes de l'entreprise. Elle est fondée sur un découpage de l'activité de l'entreprise par grandes fonctionnalités qui sont : cycle achats / fournisseurs, cycle immobilisations corporelles et incorporelles, cycle ventes / clients, cycle stock et en cours de productions, cycle trésorerie, cycle immobilisations financières, cycle emprunts et dettes financières, cycle fonds propres, cycle personnel et organismes sociaux, cycle impôts et taxes, cycles autres passifs, cycles autres actifs, cycles autres produits et charge et cycles devises.

Suivant l'importance des risques qu'ils peuvent causés ; nous pouvons les classer en trois catégories :

- cycle d'exploitation niveau 1 : regroupant les cycles achats / fournisseurs, stocks et encours de productions, ventes / clients et immobilisations (corporelles et incorporelles) ;
- cycle d'exploitation niveau 2 : rassemblant les cycles trésorerie, immobilisations financières, emprunts et dettes financières, fonds propres et devises ;
- cycle d'exploitation niveau 3 : récapitulant les cycles personnel et organismes sociaux, impôts et taxes, autres passifs et actifs et autres charges et produits.

21 – Cycle d'exploitation niveau 1 :

- Cycle achats / fournisseurs

Le cycle achats / fournisseurs regroupe et porte le contrôle sur les comptes d'achats et des comptes de tiers. L'auditeur recense, en effet, les caractéristiques essentielles des achats, ainsi que l'importance des différents flux financiers concernés qui leur sont associés. Il prend également connaissance des difficultés et risques que ces opérations engendrent pour l'entreprise, ainsi que des contraintes d'organisation qu'elles impliquent.

Exemple : l'achat de prestations intellectuelles peut occasionner des litiges concernant les droits d'utilisation des travaux résultant de ces prestations. Ce type d'achat nécessite en conséquence une définition technique et précise et une formalisation juridique appropriée de l'acte d'achat.

Il s'intéresse aussi à l'organisation interne mise en place et notamment aux différents services intervenant dans les opérations du cycle, à leurs attributions respectives et à leur place dans l'organisation générale de l'entreprise. Pour ce cycle, il faut qu'il y ait une nette séparation des fonctions entre les services suivants :

- services initiateurs des besoins et de la demande d'achat ;
- service(s) des achats ;
- service(s) « réception » ;
- entrepôt ;
- service comptable ;
- service intervenant dans le déclenchement des paiements des fournisseurs.

En outre, la procédure achats devrait recouvrir généralement les fonctionnalités suivantes :

- expression des besoins d'achats ;
- déclenchement de la commande ;
- réception des biens ou services ;
- enregistrement des achats et des dettes fournisseurs ;
- mise en paiement des factures.

- Cycle stocks et en cours de production

Dans ce cycle, l'auditeur prend connaissance sur les :

- opérations de production, et en particulier des différents stades de la production, de la durée des cycles de production et des difficultés de production rencontrées ;

- circuits d'approvisionnements de matières premières, marchandises, matières consommables, pièces de rechange, etc.;
- détentions de stocks pour le compte de tiers ;
- mode de suivi des quantités (inventaires permanents, intermittents, périodicités des inventaires physiques...) ;
- lieux de stockage (emplacement géographique des magasins, entrepôts...).

Il lui faut qu'il y ait une nette séparation des tâches entre les services suivants :

- les magasins de stockage ;
- le service réception ;
- le service expédition ;
- le service gardiennage.

Il examine aussi les méthodes comptables qui peuvent traiter d'une manière fiable les méthodes de valorisations des stocks et en cours, et notamment les formations des coûts de revient et du mode de prise en compte des écarts d'incorporation lorsque l'entreprise utilise des prix standard, des méthodes retenues pour la dépréciation des stocks.

- Cycle ventes / clients

Dans ce cycle, l'auditeur accentue le contrôle sur l'organisation mise en place et notamment aux différents services intervenant dans les opérations ventes, à leurs attributions respectives et à leur place dans l'organisation générale de l'entreprise.

Il lui faut, aussi, qu'il y ait une nette séparation des tâches entre les services suivants :

- le service commercial ;
- l'administration des ventes ;
- le service « expéditions » ;
- l'entrepôt ;
- le service comptable ;
- le service intervenant dans l'encaissement et la relance des créances clients.

La procédure ventes / clients doit recouvrir les fonctionnalités suivantes :

- acceptation et traitement des commandes ;
- émission et enregistrement des factures ;
- suivi des comptes clients.

- Cycle immobilisations corporelles et incorporelles

Dans ce cycle, il lui faut recenser les principaux moyens matériels d'exploitation nécessités par l'activité d'entreprise ainsi que leurs caractéristiques. Ces moyens comprendront le plus souvent :

- les **bâtiments** : les différents emplacements géographiques, leur fonction, leur importance, leur valeur, la nature juridique des occupations (locataire, propriétaire), l'état des bâtiments, les garanties les grevant (en particulier les hypothèques), les charges d'entretien, etc. ;
- les **matériels** : la nature des matériels, leur coût, leur valeur d'assurance, leur niveau de technicité, leur durée de vie, leur exposition à l'obsolescence, la nature juridique de leur détention (propriété, location, crédit-bail), les garanties les grevant (nantissement), les charges d'entretien qui sont nécessaires, etc.

De plus, la procédure « immobilisation » doit recouvrir le plus souvent les fonctionnalités suivantes :

- détermination et réalisation des investissements ;
- suivi et protection des immobilisations ;
- enregistrement des immobilisations.

22 – Cycle d'exploitation niveau 2 :

- Cycle trésorerie

L'auditeur focalise l'attention sur les opérations courantes de trésorerie telles que l'émission et l'encaissement de chèques, virements, opérations de caisse, sur les lignes de crédit consenties à l'entreprise, les opérations de placement et les opérations spécifiques de trésorerie. En d'autre terme, il procède aux contrôles du respect les principes de comptabilisation des opérations de banque et ceux de distinction des titres immobilisés / valeurs mobilières de placement, etc. Les fonctionnalités attachées aux procédures sont les suivantes :

- les **paiements** : c'est-à-dire que le contrôle interne doit garantir que les paiements réalisés sont tous justifiés par des opérations initiées par l'entreprise et sont enregistrés correctement et rapidement dans les comptes de trésorerie et que les carnets de chèques, les caisses et les autres moyens de paiements sont protégés ;
- les **encaissements** : c'est-à-dire que les chèques reçus sont rapidement remis en banque pour encaissement, ces encaissements sont recensés exhaustivement et

enregistrés correctement et rapidement dans les comptes de trésorerie et les fonds correspondant sont mis à la disposition de l'entreprise dans les délais les plus rapides.

- Cycle immobilisations financières

L'auditeur procède au contrôle des aspects fiscaux liés aux produits des immobilisations financières et prend connaissance des opérations sur titres de participation, des créances rattachées aux participations, des prêts accordés aux membres du personnel et les autres immobilisations financières. Ses contrôles pourront aussi porter sur :

- *la coupure des enregistrements* : c'est-à-dire qu'il s'assure que les produits se rattachant aux immobilisations financières ont été correctement évalués à la clôture (dividendes à recevoir, intérêts courus, etc.) ;
- *l'existence des soldes* : c'est-à-dire qu'il contrôle la justification des soldes en fonction des titres de propriété et des contrats de prêts ;
- *l'évaluation des soldes* : c'est-à-dire qu'il examine l'évaluation des titres de participation et des créances rattachées pour valider les montants de dépréciation éventuellement comptabilisés ;
- *la présentation des comptes* : c'est-à-dire qu'il vérifie qu'il n'y a pas compensation au compte de résultat des plus-values et moins-values sur les titres immobilisées.

- Cycle emprunts et dettes financières :

L'auditeur prend connaissance :

- de la nature et de l'origine des emprunts et dettes financières contractés (objet des financements, types d'emprunts, devise, échéancier, contrepartie, conditions de remboursement, taux...) ;
- des garanties données sur emprunts ;
- des confirmations éventuelles à produire auprès des banques (ratios convenant...) ;
- de la gestion du risque de taux.

Les contrôles de l'auditeur pourront porter notamment sur :

- la coupure des enregistrements : il vérifie que les intérêts ont fait l'objet des régularisations comptables adéquates à la clôture (comptabilisation des charges d'intérêts à payer et/ou des charges d'intérêts constatées d'avance...) ;
- l'existence des soldes : il valide les soldes d'emprunt, d'une part, à partir des contrats d'emprunts et de leur tableau d'amortissement, d'autre part, à partir de la circulaire des

établissements bancaires. L'auditeur examine également la justification des comptes courants d'associés ou des sociétés du même groupe.

- l'évaluation des soldes : il vérifie que la conversion à la clôture des emprunts en devises est conforme aux principes comptables ;
- la présentation des comptes : il contrôle les engagements pris ou reçus au titre des emprunts, qui doivent être présentés dans l'annexe des états financiers. Il vérifie l'échéancier global des emprunts et surtout le traitement fiscal des intérêts non déductibles sur comptes courants d'associés et les risques de taux.

- Cycle fonds propres

Dans ce cycle, l'auditeur vérifie notamment :

- la conformité de l'affectation du résultat à la décision de l'assemblée générale ordinaire et aux statuts, le respect des dispositions relatives à la dotation à la réserve légale et les réintégrations de subventions par rapport aux principes comptables, aux règles fiscales et aux conditions éventuelles ;
- l'affectation des autres mouvements aux fonds propres depuis la clôture de l'exercice précédent tels que les variations du capital, réévaluation éventuelle, prime d'émission, distribution de réserves en dehors de l'assemblée ordinaire, etc.;

- Cycle devises

L'auditeur prend connaissance des opérations de l'organisation interne mise en place dans l'entreprise pour intégrer et maîtriser les opérations en devises comme celles d'exploitations courantes (achats, ventes, investissements, valeurs mobilières), la gestion de la trésorerie en devises (comptes bancaires en devises, caisses) et la mise en œuvre de couvertures de change (opérations à terme, instruments financiers,...).

Il examine aussi les principes comptables retenus par l'entreprise concernant généralement : la conversion des dettes et des créances en devises, la classification des gains et pertes de change, la prise en compte du risque de change, la comptabilisation des instruments financiers et le traitements du résultat latent sur ces instruments à la clôture.

23 – Cycle d'exploitation niveau 3 :

- Cycle personnel et organismes sociaux

Dans ce cycle, l'auditeur vérifie que les procédures recouvrent les fonctionnalités suivantes :

- **gestion et suivi des effectifs** : c'est-à-dire que le contrôle interne doit essentiellement garantir que toutes les personnes embauchées et inscrites dans l'effectif assument réellement une activité professionnelle au sein de la société, et que les embauches et les sorties d'effectif sont réalisées conformément à la législation en vigueur ;
- **établissement et enregistrement de la paie** : c'est-à-dire que les employés sont payés conformément à leur contrat de travail et aux décisions de la direction, les opérations de paie sont enregistrées correctement et rapidement et les charges sociales ainsi que les charges fiscales assises sur les salaires sont correctement acquittées.

- Cycle impôts et taxes

Dans ce cycle, il prend connaissance surtout :

- les spécificités fiscales de l'activité de l'entreprise (en matière de TVA par exemple) ;
- les spécificités fiscales liées à la forme juridique de l'entreprise ;
- les opérations particulières ayant une incidence fiscale telles que convention d'intégration fiscale avec une société mère ou avec les filiales, création d'une filiale ayant la forme juridique d'une société de personnes, création d'un établissement stable à l'étranger, distribution de réserves, amortissement du capital, etc.

- Cycle autres passifs

Dans ce cycle, il lui faut procéder aux contrôles suivants :

- vérification des mouvements de l'exercice justifiés par les comptes de dotations et reprises correspondants ;
- validation du classement des dotations et reprises au compte de résultat en fonction de la nature des coûts provisionnés (exploitation, financier, exceptionnel) ;
- contrôle de la cohérence entre le classement des reprises de provisions et le classement des dépenses effectivement supportées.

- Cycle autres actifs

Les autres actifs comprennent notamment les comptes de subventions à recevoir, les créances diverses provenant d'opérations diverses (ventes d'immobilisations, indemnités d'assurance, dommages et intérêts, etc.), les charges à étaler et les charges à répartir sur plusieurs exercices.

L'auditeur examine, donc, les principes et méthodes comptables appliqués pour ces différents actifs, et notamment les principes retenus en matière de rattachement des autres produits à chaque exercice, la justification des montants inscrits à l'actif du bilan.

Il vérifie aussi le traitement fiscal retenu pour les charges à répartir.

- Cycle autres produits et charges

Dans ce cycle, l'auditeur recense les différentes catégories de produits et charges significatifs sur les différentes catégories de charges et produits, concernant notamment les principes et méthodes comptables et ceux qui n'ont pas déjà été abordés au cours des cycles précédents.

Les contrôles de l'auditeur pourront surtout porter sur la régularité des enregistrements, l'existence des soldes et la présentation des comptes.

Ainsi, les contraintes dans lesquelles l'entreprise supporte pèsent trop lourd et provoquent éventuellement l'induction en erreur de sa situation financière. D'où, l'intervention de l'audit, selon une approche par le risque et par cycle, est réellement indispensable pour identifier les risques comptables, du contrôle interne, juridiques et fiscaux qui peuvent violer l'image fidèle de cette situation financière.

En d'autre terme, cette investigation de l'auditeur contractuel nous a permis de voir ce qu'est un risque d'audit, son contenu et, puis, comment on l'identifie, l'évalue le gérer et avec quelle modèle. Le système de contrôle interne a été aussi évalué par l'auditeur suivant une méthodologie pour identifier les points forts et les points faibles dudit système. Enfin, l'auditeur a découpé les différentes activités de l'entité en plusieurs cycles pour éviter un risque de globalisation du traitement. Par ailleurs, ce que l'entreprise attend de l'auditeur, c'est notamment ses opinions qui sont le plus souvent représenté sous forme d'un tableau de synthèse résumant les contrôles effectués, les observations, les risques et essentiellement les recommandations.

Chapitre II :

« Résultat de l'intervention de l'audit contractuel »

L'audit comptable et financier a pour vocation de conférer une utilité réelle aux états financiers en donnant à ceux qui les utilisent une sécurité suffisante dans la prise de leurs décisions et de donner à l'information financière la crédibilité indispensable à un fonctionnement régulier de l'économie. Le développement de l'économie moderne a accru d'une manière considérable l'utilisation de ces états financiers par les acteurs de la vie économique. Le droit à l'information financière ne peut plus être considéré aujourd'hui comme réservé aux dirigeants ou aux associés de chaque entreprise. Les salariés, les tiers qui travaillent avec l'entreprise (banques, clients, fournisseurs...), les administrations publiques (fisc, sécurité sociale), les investisseurs potentiels, les autorités de régulation, , etc., attendent des entreprises la production d'une information pouvant servir de base à leurs décisions.

D'une manière générale, le résultat de l'audit contractuel est, pour le Cabinet « O.G », représenté sous forme d'un tableau que nous appelons simplement : « **mémoire** » destiné aux dirigeants de la société auditée (le Directeur Général en premier, puis ses hiérarchies directs comme son Adjoint, le Directeur Administratif et Financier et autres tels que le contrôleur de gestion, les différents départements et services concernés,...).

Il récapitule tous les points trouvés durant l'intervention qui sont classés en trois catégories à savoir :

- points comptables / contrôle interne ;
- points juridiques ;
- points fiscaux.

Section 1 Points comptables / contrôle interne :

Les différents points d'ordres comptables et du contrôle interne trouvés à partir de l'évaluation du système de contrôle interne et des révisions des comptes sont exhaustivement mentionnés dans un tableau suivi des risques y afférents et des recommandations. Ce tableau récapitule exhaustivement les différents points constatés sur les cycles listés à la section deux du chapitre un de cette troisième partie.

Voici un exemple de ce tableau :

Exemple d'un mémorandum

Société « X »

Points comptables / contrôle interne

11- Suivi des précédentes recommandations (contrôle de la situation N-1)

N°	Points relevés	Commentaires
01	Absence de travaux d'inventaire physique des immobilisations	Pas de suivi
02	Absence de registre des immobilisations	En cours de régularisation
03	Absence de copie de factures de ventes	Pas de suivi
04	Compte « 411043 agent de recouvrement » : créances en suspens correspondant aux encaissements réalisés distributeurs, non reversés à la société « x »	Pas de suivi
05	Demande écrite des avances octroyés au personnel	Régularisé

12 – Points relevés au(date) :

121 – Capitaux propres

Nous avons effectué les contrôles suivants :

- vérifier si tous les mouvements affectant les capitaux propres sont enregistrés ;
- vérifier si le montant des capitaux propres n'est pas devenu inférieur à la moitié du capital

Nous avons noté les points suivants :

Observations	Risques/ Impacts
<p>➔ Absence de PV dûment enregistré permettant l'affectation du résultat des exercices antérieurs</p> <p>En effet la signature d'un des associés n'a pas été légalisée auprès de l'autorité malagasy compétente</p>	<p>Perte de trace écrite empêchant le suivi ultérieur</p>

122 – Cycle « immobilisations »

Les contrôles effectués sont axés sur les points suivants :

- s'assurer de l'enregistrement de toutes les nouvelles acquisitions ;
- vérifier le respect des taux d'amortissement appliqués par rapport à ceux admis fiscalement ;
- s'assurer de la correcte passation des écritures de dotations aux amortissements ;
- s'assurer de l'existence et l'application stricte des critères d'affectation en immobilisation des acquisitions ;
- s'assurer que la situation comptable reflète bien la réalité ;
- s'assurer que la gestion et les dispositifs de contrôle du patrimoine sont efficaces.

Nous avons noté les points suivants :

Observations	Risques / Impacts
→ Omission de constatation dans le tableau d'amortissement des immobilisations cédées.	- Présentation erronée
→ Incohérence de Ar X millions entre les amortissements cumulés comptabilisés et ceux présentés dans le tableau d'amortissements, due notamment au double enregistrement des dotations du mois de mars 200X	- Solde erroné
→ Absence de coordonnées fiscales de la société sur certaines factures d'acquisition	Risque fiscal

123 – Cycle « ventes / clients »

Les contrôles effectués sont axés sur les points suivants :

- vérifier la justification des soldes et l'efficacité du système de recouvrement ;
- s'assurer de l'exhaustivité et le correct enregistrement des prestations ;
- vérifier le respect du cut-off ;
- obtenir l'assurance de la réévaluation des créances libellées en devises en fin de période ;
- vérifier le respect de la séparation des tâches incompatibles.

Nous avons noté les points suivants :

Observations	Risques / Impacts
<p>➔ Incohérence du chiffre d'affaires déclaré avec celui comptabilisé :</p> <p>Fin (mois et année)</p> <p>CA comptabilisé : x milliard</p> <p>Client au : y millions</p> <p>Client au : <u>z millions</u></p> <p>CA devant être déclaré : A</p> <p>CA déclaré : _____ <u>B</u></p> <p>Ecart : C millions</p>	<p>- Risque fiscal important</p>
<p>➔ Adoption d'un taux arbitraire de x %</p>	<p>- Idem</p> <p>- Situation ne reflétant pas la réalité</p>
<p>➔ Utilisation de numéro de compte non éligible selon le PCG 2005</p>	<p>- Non respect des normes en vigueur</p>

124 – Cycle « trésorerie »

Nous avons procédé aux contrôles suivants :

- s'assurer que les encaissements ont fait d'un suivi adéquat ;
- vérifier le correct enregistrement de toutes les opérations de trésorerie ;
- vérifier que les actifs liquides sont correctement protégés et contrôlés ;
- s'assurer que les comptes de virement interne sont soldés ;
- s'assurer que les soldes comptables sont bien justifiés.

Nous avons noté les points suivants :

Observations	Risques / Impacts
<p>- Compte « 51200040 :USB » débiteur de Ariary X millions</p> <p>Existence de chèques en circulation datant de N-5</p> <p>- <u>Etats de rapprochements bancaires</u></p> <p>Constatation de prélèvements à tort effectués par la banque dont la nature n'a pas été identifiée.</p> <p>- 31/01/N : prélèvement x million</p> <p>- 29/04/N-1 : double emploi y million</p> <p>- Absence de PV ou états justifiants les chèques et espèces non encore versés à la date de clôture.</p> <p>- Compte « 517000 : chèque retournés à encaisser » débiteur de Ar x millions</p> <p>Existence de chèque retournés datant de l'exercice N-1 d'un montant de y millions due, en particulier, par la confusion entre les écritures passées entre le service « ... et la comptabilité » traitant les retours des chèques restés impayés.</p>	<p>Prescription</p> <p>Opération non justifiées</p> <p>Solde non justifiés</p> <p>- Situation ne reflétant pas la réalité</p>

125 – Débiteurs et créditeurs divers

Nous avons procédé aux contrôles suivants :

- s'assurer de l'exhaustivité des enregistrements effectués ;
- vérifier la réalité des dettes ou créances inscrites au bilan ;
- vérifier le recouvrement des créances diverses.

Nous avons noté les points suivants :



Rapport-gratuit.com
 LE NUMERO 1 MONDIAL DU MÉMOIRES

Observations	Risques / Impacts
<p>- Absence de contrat de mise à disposition des véhicules appartenant à un membre de la Direction mais utilisés par la société</p> <p>- Absence de contrat d'assistance financière justifiant les opérations (avances de fonds) effectuées entre la (présente) société et la société « Z »</p> <p>- Compte « ' 46710002 : x » Débiteur de x millions datant de N-5 dont la probabilité de recouvrement est quasi nulle. En effet, aucune relance écrite n'a été effectuée depuis.</p>	<p>Risque fiscal</p> <p>- Risque de non recouvrable</p>

126 – Cycle « achat / fournisseur »

Nous avons procédé aux contrôles suivants :

- s'assurer de l'exhaustivité des enregistrements ;
- vérifier la justification, l'exactitude et la correcte imputation des charges comptabilités ;
- s'assurer du respect des principes de la séparation des exercices ;
- vérifier l'aspect et la nature fiscale des charges enregistrées.

Nous avons constaté les points suivants :

Observations	Risques / Impacts
<p>- Compte « 408400 : facture à recevoir » Enregistrement à tort au débit de ce compte des TVA sur achat dont les factures correspondantes ne sont pas encore reçues d'un montant total de x million</p> <p>- Non déclaration à l'IRSA comme avantage en nature des dépenses octroyés en faveur de certains membre du personnel suivantes : carburant, eau et électricité, assurances santé, remboursement frais kilométrique.</p> <p>- Compte « 62573000 : réception diverses » Débiteur de x millions dont la plupart des pièces justificatives ne sont pas conformes aux exigences du CGI (ticket de caisse,...)</p> <p>- Notion de facture régulière : Absence de coordonnées fiscales du fournisseur et / ou du client sur certaines factures d'achat.</p>	<p>- Erreur d'imputation</p> <p>- Risque fiscal</p> <p>- Idem</p>

127 – Cycle « paie »

Nous avons effectué les contrôles pour s'assurer :

- de la conformité de la comptabilisation de toutes les charges de personne ;
- de l'acquittement des charges sociales et les charges fiscales assises sur les salaires ;
- du respect du principe de la séparation des exercices ;
- la concordance des salaires bruts déclarés avec ceux comptabilisés ;
- l'exactitude du schéma d'enregistrement.

Nous avons noté les points suivants :

Observations	Risques
<p>- Compte « 641300 : formation professionnelle » Débiteur de Ar x million.</p> <p>- Incohérence des salaires bruts déclarés et ceux comptabilisés : Comptabilité : x millions Déclarations : <u>y millions</u> Ecart : z millions</p> <p>- Compte « 645300000 : cotisations CNaPS » débiteur de Ar x millions Incohérence de y millions par rapport aux déclarations sociales Ar (z millions).</p>	<p>Non concordance de la masse salariale déclarée et comptabilisée</p> <p>- Risque fiscal</p> <p>- Idem</p>

Section 2 Points juridiques et fiscaux

Comme auparavant, les différents points juridiques et fiscaux rencontrés durant la mission d'audit contractuel sont mentionnés exhaustivement dans un tableau contenant le rubrique, les observations, les risques et les recommandations.

21 - Points juridiques

N°	Rubrique	Observations	Risques
01	- Dépôt des états financiers	- Les comptes sociaux N-2 dûment certifiée et approuvés par les actionnaires ne sont pas encore déposés auprès du greffe de tribunal de commerce.	- Non respect des dispositions légales et statutaires.

		<p>Compte tenu du fait, notamment, de la non réalisation des formalités relatives à l'enregistrement de PV d'approbation de ces comptes (datant de « mois N-1 »).</p>	
02		<p>L'AGO relative à l'exercice N-1 est prévue se tenir très prochainement.</p>	Idem
03		<p>Absence de registre obligatoire coté et paraphé des procès verbaux et actes juridiques de la société.</p>	Risque juridique
		<p>Capitaux propres largement inférieurs à la moitié du capital social</p>	Dissolution de fait

22 - Points fiscaux :

1 – Carte d'identification fiscale

Observations	Risques
<p>- la société ne dispose pas encore de la carte d'identification fiscale (CIF) au titre de l'année N. Une carte professionnelle a été délivrée par le SRE de ...(région)....</p>	<p>- Risque de paiement d'amendes fiscales importantes</p>

2 – Autres

Observations	Risques
<p><u>Déclaration de TVA</u></p> <p>- La société opte au mode de déclaration sur facturation malgré que les principales activités soient la prestation de service et en l'absence d'autorisation écrite de</p>	<p>- Risque fiscal</p>

<p>l'administration fiscale.</p> <p><u>Avantages en nature</u></p> <p>Non déclaration à l'IRSA des avantages en nature telles que les loyers, eau et électricité, voiture de fonction de certain personnel.</p> <p><u>- Droit d'enregistrement</u></p> <p>Le contrat de bail du terrain « A » et « B » n'a pas fait l'objet d'un réenregistrement auprès de l'administration fiscale</p>	<p>- Idem</p> <p>Idem</p>
--	---------------------------

En effet, à l'issu de l'intervention de l'auditeur, des observations sont souvent représentées sous forme d'un tableau ou mémorandum récapitulant les démarche de contrôles pour assurer l'existence ou non et l'importance des risques comptables, du contrôle interne, juridiques et fiscaux identifiés. Les dirigeants et responsables de chaque entité auditée les attendent impatiemment car c'est à partir de ces risques que les recommandations sont et seront élaborées, structurées et qui, à la fin, constituent une base de la fiabilité de l'information financière.

Bref, l'analyse de la situation existante et l'intervention de l'audit contractuel nous expliquent les raisons selon lesquelles les contraintes sont omniprésentes inséparablement et influencent l'image fidèle de la situation financière d'une entité. Elles provoquent, en premier lieu, des oublies sur le respect des procédures internes à chaque individu responsable au sein de l'entreprise; puis, attaquent le système comptable et entravent, à la fin, la réalité sur les états financiers.

D'où, la nécessité de l'intervention de l'auditeur, avec son évaluation du système de contrôle interne, son approche par le risque et par cycle, pour identifier exhaustivement les risques comptables, du contrôle interne, juridiques et fiscaux. Chacun des cycles d'exploitation a été analysé, traité aussi minutieusement que possible avec la diligence en les divisant en trois niveau selon la gravité des risques qu'ils puissent subir.

Enfin, chaque point observé ou risque obtenu dans le résultat de l'audit contractuel devra faire l'objet d'une recommandation convenable pour appuyer le fondement de la contribution de l'audit comptable et financier pour l'amélioration de la performance de l'entreprise.

TROISIEME PARTIE :

RECOMMANDATIONS, SUIVI

ET IMPACT

Chapitre I : Recommandations

Section 1 : Recommandations comptables et du contrôle interne

A l'issue d'une mission d'audit, l'auditeur émet un jugement indépendant et motivé sur les états financiers car sa vocation est de conférer une utilité réelle à ces états financiers en donnant à ceux qui les utilisent une sécurité suffisante dans la prise de leurs décisions.

Ainsi, voici la suite de l'exemple précédent récapitulant les recommandations à suivre :

Société « X »

Points comptables / contrôle interne

11- Suivi des précédentes recommandations (contrôle de la situation N-1)

N°	Points relevés	Commentaires
01	Absence de travaux d'inventaire physique des immobilisations	Pas de suivi
02	Absence de registre des immobilisations	En cours de régularisation
03	Absence de copie de factures de ventes	Pas de suivi
04	Compte « 411043 agent de recouvrement » : créances en suspens correspondant aux encaissements réalisés distributeurs, non reversés à la société « x »	Pas de suivi
05	Demande écrite des avances octroyés au personnel	Régularisé

12 – Recommandations :

121 – Capitaux propres

Nous avons noté les points suivants :

Observations	Risques/ Impacts	Recommandations
<ul style="list-style-type: none"> - Absence de PV dûment enregistré permettant l'affectation du résultat des exercices antérieurs En effet la signature d'un des associés n'a pas été légalisée auprès de l'autorité malagasy compétente 		Situation à régulariser

122 – Cycle « immobilisations ».

Nous avons noté les points suivants :

Observations	Risques / Impacts	Recommandations
<ul style="list-style-type: none"> - Omission de constatation dans le tableau d'amortissement des immobilisations cédées. - Incohérence de Ar X millions entre les amortissements cumulés comptabilisés et ceux présentés dans le tableau d'amortissements, due notamment au double enregistrement des dotations du mois de mars 200X - Absence de coordonnées fiscales de la société sur certaines factures d'acquisition 	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation erronée - Solde erroné - Risque fiscal 	<ul style="list-style-type: none"> A régulariser A régulariser - Exiger des factures en bonne et due forme (Cf. art 20.06.08)

123 – Cycle « ventes / clients »

Nous avons noté les points suivants :

Observations	Risques / Impacts	Recommandations
<p>- Incohérence du chiffre d'affaires déclaré avec celui comptabilisé : Fin (mois et année) CA comptabilisé : x milliard Client au : y millions Client au : z millions CA devant être déclaré : A CA déclaré : _____ B Ecart : C millions</p> <p>- Adoption d'un taux arbitraire de x %</p> <p>- Utilisation de numéro de compte non éligible selon le PCG 2005</p>	<p>- Risque fiscal important</p> <p>- Idem</p> <p>- Situation ne reflétant pas la réalité</p> <p>- Non respect des normes en vigueur</p>	<p>- Procédure à renforcer. A régulariser</p> <p>- Revoir le système de gestion des comptes clients.</p> <p>- Distinguer pour chaque encaissement le montant réel de la prestation ainsi que la TVA collectée correspondante.</p> <p>- A virer dans un sous compte 75</p>

Nous avons noté les points suivants :

Observations	Risques / Impacts	Recommandations
<p>- Compte « 51200040 :USB » débiteur de Ariary X millions</p> <p>Existence de chèques en circulation datant de N-5</p> <p>- <u>Etats de rapprochements bancaires</u></p> <p>Constatation de prélèvements à tort effectués par la banque dont la nature n'a pas été identifiée.</p> <p>- 31/01/N : prélèvement x million</p> <p>- 29/04/N-1 : double emploi y million</p> <p>- Absence de PV ou états justifiant les chèques et espèces non encore versés à la date de clôture.</p> <p>- Compte « 517000 : chèque retournés à encaisser » débiteur de Ar x millions</p> <p>Existence de chèque retournés datant de l'exercice N-1 d'un montant de y millions due, en particulier, par la confusion entre les écritures passées entre le service « ... et la comptabilité » traitant les retours des chèques restés impayés.</p>	<p>Prescription</p> <p>Opération non justifiées</p> <p>Solde non justifiés</p> <p>- Situation ne reflétant pas la réalité</p>	<p>- Nous vous rappelons que la validité d'un chèque est de 3 ans et 8 jours. A statuer.</p> <p>Investigation à entreprendre auprès des établissements bancaires concernés.</p> <p>Consigner dans un procès verbal les encaisses réelles à chaque fin d'exercice.</p> <p>- Représentatif de la défaillance du système de gestion des recouvrements.</p> <p>- A justifier et à régulariser.</p>

125 – Débiteurs et créditeurs divers

Nous avons noté les points suivants :

Observations	Risques / Impacts	Recommandations
<ul style="list-style-type: none">- Absence de contrat de mise à disposition des véhicules appartenant à un membre de la Direction mais utilisés par la société - Absence de contrat d'assistance financière justifiant les opérations (avances de fonds) effectuées entre la (présente) société et la société « Z » - Compte « ' 46710002 : x » Débitaire de x millions datant de N-5 dont la probabilité de recouvrement est quasi nulle. En effet, aucune relance écrite n'a été effectuée depuis.	<p>Risque fiscal</p> <p>- Risque de non recouvrable</p>	<p>A régulariser</p> <p>- Idem</p> <p>- Provision pour dépréciation à constituer</p>

126 – Cycle « achat / fournisseur »

Nous avons constaté les points suivants

Observations	Risques / Impacts	Recommandations
<p>- Compte « 408400 : facture à recevoir » Enregistrement à tort au débit de ce compte des TVA sur achat dont les factures correspondantes ne sont pas encore reçues d'un montant total de x million</p> <p>- Non déclaration à l'IRSA comme avantage en nature des dépenses octroyés en faveur de certains membre du personnel suivantes : carburant, eau et électricité, assurances santé, remboursement frais kilométrique.</p> <p>- Compte « 62573000 : réception diverses » Débiteur de x millions dont la plupart des pièces justificatives ne sont pas conformes aux exigences du CGI (ticket de caisse,...)</p> <p>- Notion de facture régulière : Absence de coordonnées fiscales du fournisseur et / ou du client sur certaines factures d'achat.</p>	<p>- Erreur d'imputation</p> <p>- Risque fiscal</p> <p>- Idem</p>	<p>- A régulariser au débit d'un sous compte « 4456 : TVA à déclarer ultérieurement ».</p> <p>- A régulariser (Cf. art. 01.03.08 du CGI)</p> <p>- Se conformer strictement à l'article 20-06-18 du CGI.</p> <p>L'Administration fiscale a récemment fixé un taux de déductibilité de 2 % pour les factures non conformes.</p>

127 – Cycle « paie »

Nous avons noté les points suivants :

Observations	Risques	Recommandations
<p>- Compte « 641300 : formation professionnelle » Débiteur de Ar x million.</p> <p>- Incohérence des salaires bruts déclarés et ceux comptabilisés : Comptabilité : x millions Déclarations : <u>y millions</u> Ecart : z millions</p> <p>- Compte « 645300000 : cotisations CNaPS » débiteur de Ar x millions Incohérence de y millions par rapport aux déclarations sociales Ar (z millions).</p>	<p>Non concordance de la masse salariale déclarée et comptabilisée</p> <p>- Risque fiscal</p> <p>- Idem</p>	<p>- A reclasser au débit du compte « 648000 : autre charge du personnel ».</p> <p>- A régulariser</p> <p>- Idem</p>

13 – Points à suivre pour l'exercice suivant :

- 31 – Recouvrement et sort des créances litigieuses ;
- 32 – Points fiscaux :
 - Imposition à l'IRSA des avantages en nature
 - Notion de factures régulières
- 33 – Présentation du tableau d'amortissement des immobilisations
- 34 – Travaux d'inventaire physique des immobilisations
- 35 – Mise en place de registre des immobilisations
- 36 – Système de déclaration de chiffre d'affaires
- 37 – Suivi des chèques en circulation
- 38 – Etablissement d'état de rapprochement pour tous les comptes bancaires
- 39 – Cadrage des déclarations fiscales et sociales.

Section 2 Recommandations juridiques et fiscaux

Comme auparavant, les différents points juridiques et fiscaux rencontrés durant la mission d'audit contractuel sont mentionnés exhaustivement dans un tableau contenant le rubrique, les observations, les risques et les recommandations.

21 - Points juridiques

N°	Rubrique	Observations	Risques	Recommandations
01	- Dépôt des états financiers	- Les comptes sociaux N-2 dûment certifiée et approuvés par les actionnaires ne sont pas encore déposés auprès du greffe de tribunal de commerce. Compte tenu du fait, notamment, de la non réalisation des formalités relatives à l'enregistrement de PV d'approbation de ces comptes (datant de « mois N-1 »).	- Non respect des dispositions légales et statutaires. - Idem	A régulariser
02	AGO	- L'AGO relative à l'exercice N-1 est prévue se tenir très prochainement.		- La tenue de l'AG correspondante doit avoir lieu, au plus tard 6 mois après la clôture de l'exercice (Article 303 : loi n° 2003-036 du 30 janvier 2004 sur les sociétés commerciales).

03	PV	- Absence de registre obligatoire coté et paraphé des procès verbaux et actes juridiques de la société.	- Risque juridique	- La société étant une S.A, la tenue d'un tel registre est obligatoire.
04	Capitaux propres	- Capitaux propres largement inférieurs à la moitié du capital social	- Dissolution de fait	- Prévoir parmi les résolutions de la prochaine assemblée générale la décision sur la continuité de l'exploitation et/ou d'une restructuration financière.

22 - Points fiscaux :

221 – Carte d'identification fiscale

Observations	Risques	Recommandations
- la société ne dispose pas encore de la carte d'identification fiscale (CIF) au titre de l'année N. Une carte professionnelle a été délivrée par le SRE de ...(région)....	- Risque de paiement d'amendes fiscales importantes	- Situation à régulariser

222 – Autres

Observations	Risques	Recommandations
<u>Déclaration de TVA</u> - La société opte au mode de déclaration sur facturation malgré que les principales activités soient la prestation de service et en l'absence d'autorisation	- Risque fiscal	- Adresser une demande écrite dérogeant la règle imposée par l'article 06.01.10 du CGI

écrite de l'administration fiscale.		
<u>Avantages en nature</u> Non déclaration à l'IRSA des avantages en nature telles que les loyers, eau et électricité, voiture de fonction de certain personnel.	- Idem	(1) : mode d'évaluation des avantages en nature ainsi que le barème de calcul d'IRSA en vigueur actuellement.
<u>- Droit d'enregistrement</u> Le contrat de bail du terrain « A » et « B » n'a pas fait l'objet d'un réenregistrement auprès de l'administration fiscale	Idem	A régulariser

(1) Barème de calcul de l'IRSA et mode d'évaluation des avantages en nature :

La détermination de l'impôt sur les revenus salariaux et assimilés est effectuée selon le barème ci-après, la base étant arrondi à la centaine d'ariary inférieure :

jusqu'à Ar 100 000	Ar 200
jusqu'à Ar 140 000	Ar 500
jusqu'à Ar 160 000	Ar 2 000
jusqu'à Ar 180 000	Ar 4 000
Tranche supérieure à Ar 180 000	25 pour cent

Pour la détermination du revenu brut, les avantages en nature sont évalués forfaitairement ainsi qu'il suit.

Pour les véhicules automobile, 30 pour 100 de la totalité des dépenses mensuelles réelles exposées par l'entreprise pour la mise à disposition du véhicule à chaque employé ; pour le logement, 50 pour 100 du loyer réel, ou à défaut, de la valeur locative retenue pour l'assiette de l'impôt foncier sur la propriété bâtie ramenée au mois, sans toutefois excéder les 25 pour 100 des rémunérations fixes perçues en numéraire ; pour la domesticité, 2 pour 100 du montant des rémunérations fixes perçues en numéraire, par domestique ; pour les autres

avantages, 3 pour 100 de la valeur réelle de tous les éléments concédés mensuellement par l'employeur à chaque bénéficiaire.

Chapitre II : Suivi et impacts des recommandations

Section 1 : Suivi et impacts au niveau de l'entreprise

L'entreprise auditée jouit le premier avantage d'une mission d'audit contractuel. Cette jouissance résulte d'un suivi aussi complet que possible et d'une application des recommandations soulignées par l'auditeur pour s'écarter de ses risques et pour que ses informations financières et de gestion soient fiables.

11 – Ecartement des risques

Voici quelques exemples :

➔ Dans le **cycle achat / fournisseurs**, nous avons mentionné auparavant que la procédure achats doit recouvrir en premier la fonctionnalité : « expression des besoins ».

Une mauvaise identification des besoins peut occasionner soit une rupture de stock, soit la constitution de stocks pléthoriques c'est-à-dire en nombre excessif. Cette rupture peut entraîner un retard ou un arrêt de fabrication générant soit des surcoûts, soit une sous activité. Elle peut également avoir conséquence des retards de livraisons aux clients et être à l'origine de litiges.

La constitution d'un stock trop important majore les coûts de stockage et crée un risque de détérioration des stocks. Il en résulte un risque de dépréciation, d'autant plus important que l'entreprise peine à trouver rapidement des débouchés en nombre suffisant pour les écouler.

Dans le cas d'achats non stockables, la surévaluation des besoins a une incidence directe sur les charges de l'entreprise, sans qu'il y ait véritablement de contrepartie.

D'où, les procédures de contrôle interne généralement mises en place pour couvrir les risques mentionnés ci-dessus doivent être les suivantes :

- procédure formalisée, claire et facilement compréhensible par son utilisateur, permettant de recenser systématiquement et périodiquement les besoins d'entreprise ;
- suivi des besoins n'ayant pas encore donné lieu à l'émission d'une demande d'achat ;
- existence de pouvoirs clairs et pertinents pour la validation des demandes d'achats ;

- mise en place d'un contrôle du respect des pouvoirs définis par la direction ;
- existence d'une piste d'audit permettant, à partir d'une demande d'achat, de vérifier le processus de détermination des besoins et, inversement, à partir d'une expression des besoins, de retrouver la demande d'achat correspondante ;
- mise en œuvre de tests visant à assurer le bon fonctionnement de la procédure par la réalisation de sondages sur la correcte transformation d'une expression de besoins en demande d'achat et par l'examen de la justification de demandes d'achats par des besoins ;
- existence d'une séparation adéquate des fonctions (exemple : une personne qui valide les besoins ne doit pas, en principe, passer de commandes).

- Dans ce même cycle, nous avons aussi cité « le déclenchement de la commande » en second lieu de la même procédure. Les raisons sont simples : le déclenchement d'achats à des prix supérieurs au marché, par exemple, une surévaluation des charges car les biens achetés sont trop chers. Cette surévaluation a un impact direct sur l'évaluation des stocks et peut rendre nécessaire leur dépréciation. Le recours à des fournisseurs qui ne présentent pas des garanties suffisantes aussi, par exemple, risque de s'avérer défaillant et de ne pas respecter ses engagements parce que ses situations financières sont fragiles.

➔ Dans le **cycle ventes / clients**, nous avons mentionné que la procédure vente / client recouvre les fonctionnalités suivantes : acceptation et traitement des commandes, émission et enregistrement des factures et suivi des comptes clients. Les raisons sont simples : l'acceptation de commandes à des conditions financières ou techniques défavorables, par exemple, ou d'une commande d'un client insolvable pouvant générer ultérieurement des pertes. De plus, la non transmission de l'acceptation d'une commande au service production ou au service des expéditions risque d'entraîner des retards de livraison et les conséquences peuvent en découler telles que des pénalités, d'annulation de commande, des litiges clients...

D'où, les procédures de contrôle interne mises en place pour couvrir ces risques potentiels sont :

- la définition de pouvoirs pertinents d'acceptation des commandes, et la mise en œuvre d'un contrôle du respect de ces pouvoirs ;
- la réalisation d'enquêtes préliminaires sur la solvabilité des clients et l'établissement d'une liste des clients à risque ;

- le contrôle du processus de transmission des commandes aux services production ou de service expédition ;
- l'enregistrement des commandes dans un carnet de commandes et la décrémentation du carnet au fur et à mesure des livraisons ou réalisations des prestations, de manière à suivre l'évolution des engagements pris.

➔ Dans le **cycle trésorerie**, nous avons mentionné que les fonctionnalités attachées aux procédures sont : les paiements et les encaissements parce que des risques potentiels menacent l'entreprise tels que les mises en paiement sans justification, réalisées en double ou réalisés par virement sur des comptes erronés, le défaut d'enregistrement de certains paiements et le vol de chèque ou d'espèces. Les procédures de contrôle interne mises en place pour couvrir ces risques devront être les suivantes :

- les définitions de pouvoirs limitant strictement le nombre de personnes ayant accès aux chèques et ayant la possibilité de faire des virements ;
- l'adjonction à toutes les préparations de règlements des pièces justificatives de paiement ;
- l'apposition systématique d'un bon à payer sur chaque pièce justificative de paiement ;
- l'estampillage systématique de la pièce justificative (par exemple avec la mention « payé »), de manière à éviter les doubles règlements ;
- la limitation des personnes ayant accès aux coordonnées bancaires des fournisseurs et le contrôle strict des coordonnées utilisées pour les paiements ;
- le contrôle de l'exhaustivité de la comptabilisation des paiements par établissement d'états de rapprochement bancaire périodiques supervisés par une personne indépendante ;
- la protection physique des caisses et des formules de chèque.

➔ Dans le **cycle immobilisations corporelles et incorporelles**, la procédure recouvre généralement la détermination et la réalisation des investissements, le suivi et protection des immobilisations et l'enregistrement de ces immobilisations. C'est parce que, les faiblesses dans le processus de choix des investissements à engager peuvent entraîner l'acquisition d'immobilisations non nécessaires à l'activité ou ne présentant pas des critères de rentabilité suffisants. Une provision pour dépréciation doit être constatée pour tirer la conséquence de ces situations.

C'est ainsi que les procédures de contrôle interne permettant de couvrir les risques potentiels mentionnés ci-dessus doivent reposer notamment sur :

- une procédure d'inventaire permanent des immobilisations appuyée par un inventaire physique périodique (inventaires tournants ou inventaire annuel) ;
- l'existence d'un service de maintenance disposant de procédures spécifiques et garantissant l'état de fonctionnement du matériel ;
- la mise en place de couvertures d'assurances appropriées ;
- l'existence de procédures de désinvestissement (mises au rebut, cessions) comportant notamment la définition des personnes habilitées à mettre en œuvre ces opérations.

12 – Fiabilité des informations dégagées

Par conséquent, l'application de l'approche par risque, par cycle et l'évaluation du système du contrôle interne que nous ont étudiés auparavant et surtout l'écartement des risques ci-dessus nous persuade que le degré de confiance sur les informations fournies par l'entreprise, après une mission d'audit contractuel, serait un fiable.

De plus, lors d'une mission d'audit, l'auditeur fournit une assurance élevée mais non absolue, qui se traduit dans le rapport d'audit par l'assurance raisonnable que les informations, objet de l'audit, ne sont pas entachées d'erreurs ou anomalies significatives.

Section 2 : Impacts au niveau des tiers

21 – Crédibilité des informations financières

Vis-à-vis de ses partenaires aussi techniques que financiers, chaque entreprise souhaite d'avoir un climat favorable et une relation interdépendante et étroitement fructueuse.

Le respect de la déontologie comptable c'est-à-dire l'ensemble des normes, conventions, principes et règles généralement admises donne et renforce la crédibilité des informations financières de l'entité auditée.

D'après un résultat d'audit contractuel, les informations financières et de gestions sont fiables et reflètent une image fidèle. La crédibilité de ces informations sera inévitable car l'audit a été fait par une personne intervenant extérieurement à l'entreprise, qui doit pouvoir émettre sur

les comptes un jugement indépendant. De plus, il est un professionnel compétent, qui doit émettre un jugement motivé.

La performance serait ainsi facilement identifiable.

22 – Aide à des prises de décision

La fiabilité et la crédibilité des informations financières rassurent les dirigeants et les tiers (partenaires financiers tels que les banques, les investisseurs de capitaux, bailleurs de fonds, fournisseurs, clients, etc.) à prendre des décisions réalistes et rationnelles pour continuer ses relations de partenariat.

Les décisions que ces partenaires peuvent prendre sont les suivantes :

- la participation d'un actionnaire à une augmentation de capital ;
- l'apport de capitaux par les investisseurs sur le marché financier ;
- l'octroi de concours financiers par des établissements de crédit ;
- l'acceptation par un fournisseur d'un crédit client plus long ou de conditions d'escompte plus favorables ;
- la décision d'acquérir une entreprise à vendre ; etc.

Donc, l'application des recommandations stipulées dans le rapport d'audit contractuel ou mémorandum permet à l'entreprise, et notamment aux dirigeants, d'écarter les risques et de donner une crédibilité sur les informations ainsi dégagées aussi d'ordre financière que de gestion. Le suivi des recommandations comptables, par exemple, permet à l'entreprise d'écarter les risques de violation des principes comptables, de respecter les normes et les conventions ainsi que les réglementations en vigueur.

En outre, les points juridiques et fiscaux recommandés par l'auditeur, aussi, sont très indispensables car la non application pourrait mettre en danger la continuité de l'exploitation de l'entité du fait d'importance des risques fiscaux et/ou des poursuites judiciaires résultant des litiges et pouvant entraîner de la faillite.

De plus, la fiabilité de ces informations donne lieu à une image favorable de la firme audité vis-à-vis des ses partenaires et permet aux décideurs de prendre les bonnes décisions sur l'avenir de son entreprise.

CONCLUSIONS

L'objectif du présent mémoire est d'éclaircir les contributions de l'audit comptable et financier pour l'amélioration de la performance de l'entreprise. Les états financiers tels que les bilans, comptes de résultat par nature et par fonction, tableaux de variation des capitaux propres et de flux de trésorerie ainsi que les annexes, sont principalement des sources d'informations financières reflétant la situation et la réalité dans l'entreprise et pour voir, notamment, la capacité du dirigeant à dégager un tel niveau de performance.

La fonction de l'audit comptable et financier est d'apporter à ces états financiers, établis et publiés par ceux qui en ont la charge, un regard extérieur et une assurance indépendante qui renforcent leur crédibilité. Cette dernière étant apportée par l'information financière résulte directement des caractéristiques de l'audit qui est effectué, d'une part, par un intervenant extérieur à l'entreprise qui doit émettre un jugement indépendant sur les comptes, et d'autre part, un professionnel compétent devant émettre un jugement motivé.

Ainsi, la participation de l'audit comptable et financier à l'amélioration de la performance de l'entreprise est incontournable. Or, cette participation n'est pas facilement identifiable sans passer par quelques étapes cruciales du présent ouvrage.

D'abord, la première partie du présent ouvrage nous a montré la généralité sur le métier d'audit, l'audit et la comptabilité, son historique et la relation entre les deux en terme de normes et qualités d'informations financières. Sur le plan international, l'IFAC a bien visé un objectif de favoriser le développement et l'essor d'une profession comptable qui soit en mesure de proposer dans l'intérêt public des services uniformes et de haute qualité en créant un conseil permanent, l'IAPC, afin d'élaborer et de publier les normes et directives d'audit et de services connexes. D'où l'interdépendance entre les normes de comptabilité et celles d'audit que nous avons mis en exergue dans le paragraphe « relation entre comptabilité et audit » est inévitable. Cette première partie aussi nous a permis de jeter un petit coup d'œil sur l'identité du Cabinet « O.G » ayant comme activités : commissariat aux comptes et conseil de gestion.

Par ailleurs, la notion de l'audit comptable et financier telle que la définition, les caractéristiques et la démarche suivant une approche par phase et par cycle est réellement nécessaire pour cadrer théoriquement l'analyse.

Ensuite, sachant qu'une entreprise ne vit jamais seule mais toujours et avec le monde qui l'entoure ; les difficultés qu'elle rencontre, les différentes contraintes liées au climat interne et à son entourage nous ont permis de conclure, dans la deuxième partie, que l'intervention de l'audit contractuel est incontournable. D'une part, l'approche par le risque effectué par l'auditeur permet de voir les points forts et notamment les points faibles d'un système de contrôle interne déjà mis en place ; et d'autre part, une approche par cycle nous aide à détecter profondément les risques comptables, juridiques et fiscaux qui pourraient nuire l'image fidèle de la situation financière de l'entité.

Ces risques sont exhaustivement détaillés dans le résultat de l'intervention de l'audit contractuel. Ils sont d'ordre comptables, des contrôles internes, juridiques et fiscaux. Ces impacts influencent la comptabilité, la situation financière telle que les états financiers et les décisions stratégiques des dirigeants ; puis, les relations professionnelles avec l'administration fiscale et les partenaires aussi techniques que financiers ainsi que l'image de l'entreprise sont tous touchés.

Enfin, des recommandations convenablement apportées par l'audit contractuel et son suivi ainsi que ses impacts ont été suggérées dans la troisième partie. D'après le résultat, le mémorandum récapitule toutes différentes remarques pouvant mettre en cause la violation des principes comptables ainsi que l'image fidèle de la situation financière de l'entreprise et recommande les risques à écarter constituant la fiabilité de cette situation financière.

Bref, l'objectif de l'audit est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. Donc nous pouvons conclure que la mission d'audit contractuel apporte petit à petit des contributions à l'amélioration de la qualité des informations financières qui sont des références pour visualiser l'exploit d'une entreprise malgré son coût d'intervention (cf annexe 7). Mais l'application exhaustive des recommandations dans les rapports d'audit contractuel par les subordonnés fait-il l'objet d'un suivi régulier de la part des chefs hiérarchiques ?

ANNEXE 1

Les conventions comptables

Convention de l'entité :

L'entité est considérée comme étant un ensemble autonome, distinct de ses propriétaire, associé ou actionnaires. La comptabilité d'une entité repose sur une nette séparation entre son patrimoine et celui des personnes physiques ou morales qui la dirigent ou qui ont contribué à sa constitution et à son développement. Les états financiers de l'entité prennent en compte uniquement l'effet de ses propres transactions et des seuls événements qui la concernent.

Convention de l'unité monétaire :

La nécessité d'une unité de mesure unique pour enregistrer les transactions d'une entreprise a été à l'origine du choix de la monnaie comme unité de mesure de l'information véhiculée par les états financiers.

Seuls les transactions et évènements susceptibles d'être quantifiés monétairement sont comptabilisés. Cependant les informations non quantifiables mais pouvant avoir une incidence financière doivent également être mentionnées dans les états financiers.

Comptabilité d'exercice :

Sous réserve de dispositions spécifiques concernant les micro et petites entités, les effets des transactions et autres évènements sont comptabilisés sur la base des droits constatés, c'est-à-dire à la date de survenance de ces transactions ou évènements, et non quand interviennent les flux monétaires correspondants. Ils sont présentés dans les états financiers des exercices auxquels ils se rattachent.

Continuité d'exploitation :

Les états financiers sont établis sur une base de continuité d'exploitation, c'est-à-dire en présumant que l'entité poursuivra ses activités dans un avenir prévisible, à moins que des évènements ou des décisions survenues avant la date de publication des comptes rendent probable dans un avenir proche la liquidation ou la cessation totale ou partielle d'activité.

Lorsque les états financiers ne sont pas établis sur cette base, les incertitudes quant à la continuité d'exploitation doivent être indiquées et justifiées, et la base sur laquelle ils sont été arrêtés doit être précisée.

ANNEXE 2

Caractéristiques qualitatives d'une information financière :

Pour les besoins de la prise de décision, les états financiers doivent garantir la transparence sur la réalité de l'entité en présentant une information complète et utile. Cette information doit satisfaire aux caractéristiques qualitatives suivantes :

- **L'intelligibilité :**

Une information est intelligible lorsqu'elle est facilement compréhensible par tout utilisateur ayant une connaissance raisonnable des affaires et des activités économiques et de la comptabilité et ayant une volonté d'étudier l'information d'une façon raisonnablement diligente.

- **La pertinence :**

Une information est pertinente lorsqu'elle peut influencer les décisions économiques des utilisateurs en les aidant à évaluer des événements passés, présents ou futurs ou en confirmant ou corrigeant leurs évaluations passées.

La pertinence d'une information est liée à sa nature et à son importance relative

- **La fiabilité :**

Une information est fiable lorsqu'elle est exempte d'erreurs, d'omissions et de préjugés significatifs, et lorsque son élaboration a été effectuée sur la base des critères suivants :

- Recherche d'une image fidèle ;
- Prééminence de la réalité sur l'apparence ;
- Neutralité ;
- Exhaustivité.

La recherche de l'image fidèle implique notamment le respect des règles et des principes comptables.

Toutefois, dans le cas exceptionnel où l'application d'une règle comptable se révèle impropre à donner une image fidèle de l'entité, il doit y être dérogé.

Il est alors nécessaire de mentionner dans l'annexe aux états financiers les motifs de cette dérogation.

- **La comparabilité :**

Une information est comparable lorsqu'elle est établie et présentée dans le respect de la permanence des méthodes et permet à son utilisateur de faire des comparaisons significatives dans le temps au sein de l'entité et dans l'espace, au niveau national et international entre les entités.

ANNEXE 3

Les principes comptables fondamentaux

- Principe d'indépendance des exercices :

Le résultat de chaque exercice est indépendant de celui qui le précède et de celui qui le suit. Pour sa détermination, il convient donc de lui imputer les transactions et les événements qui lui sont propres, et ceux-là seulement.

Dans l'hypothèse où un événement, ayant un lien de causalité direct et prépondérant avec une situation existant à la date d'arrêté des comptes d'un exercice, est connu entre cette date et celle de l'établissement des comptes dudit exercice, il convient de rattacher cet événement à l'exercice clos. Ce rattachement s'effectue sur la base de la situation existant à la date d'établissement des comptes.

Si un événement se produit après la date de clôture de l'exercice et n'affecte pas la situation de l'actif ou du passif de la période précédant la clôture, aucun ajustement n'est à effectuer. Cependant cet événement doit faire l'objet d'une information dans l'annexe s'il est d'une importance telle qu'il pourrait affecter les décisions des utilisateurs des états financiers.

Un exercice comptable a normalement une durée de 12 mois. Dans des cas exceptionnels où l'exercice est inférieur ou supérieur à 12 mois et notamment en cas de création ou de cessation de l'entité en cours d'année ou de mois ou en cas de modification de la date de clôture, la durée doit être précisée et justifiée.

- Principe d'importance relative (seuil de signification):

Il prévoit que les états financiers doivent mettre en évidence toute information significative, c'est-à-dire toute information pouvant avoir une influence sur le jugement que les utilisateurs de l'information peuvent porter sur l'entité.

Les montants non significatifs sont regroupés avec des montants correspondant à des éléments de nature ou de fonction similaire. Les normes comptables ne sont pas censés s'appliquer aux éléments sans importance significative.

- **Principe de prudence :**

Ici, la prudence est l'appréciation raisonnable des faits dans des conditions d'incertitude afin d'éviter le risque de transfert, sur l'avenir, d'incertitude présentes susceptibles de grever le patrimoine ou le résultat de l'entité.

Les actifs et les produits ne doivent pas être surévalués, et les passifs et les charges ne doivent pas être sous-évalués. Toutefois, l'application de ce principe ne doit pas conduire à la création de réserves occultes ou de provisions excessives.

- **Principe de permanence des méthodes :**

Il stipule que la cohérence et la comparabilité des informations comptables au cours des périodes successives impliquent une permanence dans l'application des règles et procédures relatives à l'évaluation des éléments et à la présentation des informations.

- **Principe du coût historique :**

Sous réserve de dispositions particulières, les éléments d'actifs, de passifs, de charges et de produits sont enregistrés en comptabilité et présentés dans les états financiers au coût historique, c'est-à-dire sur la base de leur valeur à la date de leur constatation, sans tenir compte des effets de variations de prix ou d'évolution du pouvoir d'achat de la monnaie.

- **Principe d'intangibilité du bilan d'ouverture :**

Il prévoit que le bilan d'ouverture d'un exercice doit correspondre au bilan de clôture de l'exercice précédent.

- **Principe de prééminence de la réalité sur l'apparence (substance over form) :**

Ce principe stipule que les opérations doivent être enregistrées en comptabilité et présentées dans les états financiers conformément à leur nature et à leur réalité financière et économique, sans s'en tenir uniquement à leur apparence juridique.

- **Principe de non compensation :**

Ce principe affirme que la compensation, entre éléments d'actif et éléments de passif au bilan ou entre éléments de charges et éléments de produits dans le compte de résultat, n'est pas autorisée, sauf dans les cas où elle est imposée ou prévue par la réglementation comptable.

Des charges et produits liés résultant de transactions et d'évènements similaires et ne présentant pas de caractères significatifs peuvent être compensés.

ANNEXE 4

Loi N° 2003 – 036 sur les sociétés commerciales

Titre III : commissaires aux comptes

Chapitre II : mission du commissaire aux comptes

Section I : obligations du commissaire aux comptes

Art. 129 – Le commissaire aux comptes exerce sa mission dans le respect de la loi sur la profession comptable, des codes d'éthique et de déontologie, du règlement intérieur ainsi que des normes professionnelles de l'Ordre.

Art. 130 – Le commissaire aux comptes a pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier les valeurs et les documents comptables de la société et de contrôler la conformité de sa comptabilité aux règles en vigueur.

Art. 131 - Le commissaire aux comptes vérifie la sincérité et la concordance avec les états financiers de synthèse, des informations données dans le rapport de gestion des dirigeants, et dans les documents sur la situation financière et les états financiers de synthèse de la société adressés aux associés ou actionnaires.

Il certifie que les états financiers de synthèse sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Art. 132 – Le commissaire aux comptes fait état de ses observations dans son rapport à l'assemblée générale annuelle.

Il y signale notamment les irrégularités et les inexactitudes significatives relevées par lui au cours de l'accomplissement de sa mission.

Art. 133 - Dans son rapport qu'il doit livrer au plus tard 15 jours avant l'assemblée générale ordinaire, le commissaire aux comptes déclare :

1° soit certifier la régularité et la sincérité des états financiers de synthèse,

2° soit assortir sa certification de réserves ou la refuser en précisant les motifs de ces réserves ou de ce refus.

Art. 134 - Le commissaire aux comptes, en outre, révèle au ministère public les faits délictueux préjudiciables à la société dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, sans que sa responsabilité puisse être engagée par cette révélation.

Art. 135 - Le commissaire aux comptes s'assure enfin que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits.

Art. 136 – Sous réserve des dispositions de l'article 134, le commissaire aux comptes, ainsi que ses collaborateurs sont astreints au secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont ils ont pu avoir connaissance en raison de leurs fonctions.

ANNEXE 5

Exemple d'une lettre de mission :

Cabinet « X »

Antananarivo, le

Société « Y »

Réf N° :

LETTRE DE MISSION

A la Direction,

Vous m'avez demandé de procéder à l'audit du bilan arrêté auainsi que du compte de résultat et de l'état de mouvement des trésoreries pour l'exercice clos à cette date. J'ai le plaisir de vous confirmer mon acceptation et ma compréhension de cette mission. Mon audit aura pour objectif d'exprimer une opinion sur ces états financiers.

Je procèderai à l'audit selon les normes internationales d'audit. Ces normes requièrent que l'audit soit planifié et réalisé en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que ces états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments justifiant les données contenues dans les états financiers. Un audit consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues par la direction, ainsi que la présentation des états financiers dans l'ensemble.

Du fait de recours à la technique des sondages et des autres limites inhérentes à tout système comptable et de contrôle interne, le risque de non détection d'une anomalie significative ne peut être éliminé.

Outre, mon rapport d'audit sur les états financiers, je vous remettrai une lettre séparée résumant les déficiences majeures que j'aurais relevées dans le système comptable et de contrôle interne.

Je vous rappelle que la direction de la société est responsable de la préparation des états financiers et des informations données. Cette responsabilité implique la tenue d'une comptabilité et un système de contrôle interne adéquats, la définition et l'application de politiques d'arrêté des comptes et des mesures de sauvegarde des actifs.

Dans le cadre de mon audit, je demanderai à la direction une lettre d'affirmation confirmant les déclarations faites au cours de ma mission.

Je compte sur l'entière coopération de votre personnel afin qu'il mette à ma disposition la comptabilité, les documents et autres informations nécessaires à mon audit.

Cette lettre restera en vigueur pour les exercices futurs, sauf en cas de résiliation, modification ou remplacement.

Veillez signer et retourner l'exemplaire ci-joint de cette lettre pour marquer votre accord sur les termes et conditions de ma mission d'audit des états financiers.

*Accepté et signé pour le compte
De la « Société »*

Nom et fonction

Nom et fonction

ANNEXE 6

Exemple d'une lettre d'affirmation :

Société « Y »

Antananarivo, le.....

Cabinet « X »

LETTRE D’AFFIRMATION

Messieurs,

Conformément aux usages en vigueur, nous vous confirmons ci-après, en toute bonne foi et au mieux de notre connaissance, les informations et affirmations qui vous ont été fournies dans le cadre de votre examen des états financiers annuels de la société « Y » afférents à l'exercice clos le ...

Ces comptes annuels ont été établis sous notre responsabilité afin de présenter régulièrement et plus sincèrement possible la situation financière de notre société et son résultat, conformément aux principes comptables généralement reconnus.

- 1- La société est effectivement propriétaire de tous les actifs qui figurent au bilan. Tous les actifs, et en particulier tous les comptes de caisse et banque, sont inclus dans les états financiers afférents à l'exercice clos leLes hypothèques, nantissements, gages ou toute autre sûreté sur des actifs de la société, sont explicitement indiquées dans les états financiers. Toutes les provisions nécessaires ont été constituées pour ramener les éléments d'actif circulant à leur valeur nette probable de réalisation.
- 2- Toutes les opérations et/ou les conséquences financières de tout accord/contrat qui auraient dû être enregistrées dans les livres comptables de la société le sont effectivement et sont correctement reflétées dans les états financiers.

- 3- Tous les passifs dont nous avons connaissance sont inclus dans les états financiers afférents à l'exercice clos le ... Nous avons soigneusement examiné, en liaison avec nos conseils juridiques et/ou nos avocats, les divers éléments de nos engagements, passifs éventuels, procès en cours, déclarations fiscales non prescrites ainsi que toute poursuite judiciaire ou affaire contentieuse et nous considérons que les provisions et indications complémentaires figurant à ce titre dans nos états financiers sont adéquates.

- 4- Toutes les provisions nécessaires ont été constituées pour faire face soit à des pertes latentes, soit à des charges résultant d'engagements de ventes ou d'achats.

- 5- Nous n'avons ni projet, ni intention de restructuration ou de réorganisation de nature à affecter sensiblement la valeur comptable ou le classement des actifs et passifs.

- 6- Les transactions suivantes ont été correctement enregistrées ou indiquées dans les états financiers :
 - (a) – les accords conclus avec des établissements financiers et susceptibles de restreindre les dispositions de la société ou ses lignes de crédit ;

 - (b) – transactions avec des personnes ou sociétés apparentées : ventes, achats, prêts, virement de fonds, contrats de leasing, garanties et cautions, dettes ou créances correspondantes ;

 - © - engagements de rachat d'actifs précédemment cédés ;

 - (d) – tous autres accords sortant du cadre des opérations normales de la société.

- 7- Nous n'avons connaissance, à ce jour :
 - (a) - D'aucune irrégularité imputable à une personne de la société qui soit susceptible d'affecter nos états financiers de manière significative ;

 - (b) - D'aucune violation des lois et règlements en vigueur dont les conséquences éventuelles devraient être signalées dans les états financiers ou pris en considération dans la détermination des passifs.

- 8- La société s'est acquittée en tous points des obligations contractuelles susceptibles, en cas de violation, d'affecter les états financiers de façon significative.

- 9- Tous les livres comptables, les états annexes et documents financiers afférents à la comptabilité ainsi que tous les procès-verbaux des assemblées d'actionnaires, des conseils d'administration...ont été mis à votre disposition.

- 10- Nous vous confirmons n'avoir eu à ce jour connaissance d'aucun événement ni d'aucune affaire qui soit susceptible d'affecter de manière significative les états financiers pour l'exercice clos le ...ou qui, tout en étant dénué d'effet sur ces états financiers, soit cependant susceptible d'avoir une incidence significative, positive ou négative, vue la situation financière de notre société ou sur son résultat.

- 11- Au cours de l'exercice, la société n'a détenu aucune créance sur l'un de ses administrateur ou dirigeants (gérant, associé, directeur général).

ANNEXE 7

Exemple des états financiers après une intervention d'auditeurs

Bilan de la société X

BILAN CAPITAUX PROPRES ET PASSIF

Exercice clos le 31 décembre 2006

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	Note	Montant N	Montant N-1
CAPITAUX PROPRES			
Capital		1 440 000 000,00	700 000 000,00
Primes et réserves consolidées		70 000 000,00	70 000 000,00
Résultat net		458 146 389,92	-5 788 464 648,79
Autres capitaux propres - RAN		-5 212 849 234,51	1 699 097 372,40
Résultat en instance d'affectation		0,00	0,00
TOTAL CAPITAUX PROPRES	9	-3 244 702 844,59	-3 319 367 276,39
PASSIFS NON - COURANTS			
Impôts différés		0,00	0,00
Emprunts et dettes financières		26 503 849 844,97	17 742 850 703,20
Provisions et produits constatés d'avance		0,00	0,00
TOTAL PASSIFS NON COURANTS	10	26 503 849 844,97	17 742 850 703,20
PASSIFS COURANTS			
Dettes à court terme		0,00	0,00
Fournisseurs et comptes rattachés	11.1	4 053 438 569,27	2 777 830 648,31
Provision et produits à recevoir		0,00	0,00
Autres dettes	11.2	10 201 962,00	9 827 097,00
Dettes diverses		0,00	0,00
Découverts bancaires	11.3	429 460 583,10	322 171 332,21
Escomptes documentaires	11.4	862 908 484,80	2 497 856 000,00
TOTAL PASSIFS COURANTS	11	5 356 009 599,17	5 607 685 077,52
TOTAL DES PASSIFS		28 615 156 599,55	20 031 168 504,33

ACTIFS	Note	Brut	Amort/Prov	Net N	Net N-1
ACTIFS NON COURANTS					
Immobilisations incorporelles	3	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00	152 777,78
Logiciels informatiques et assimilés		2 000 000,00	2 000 000,00	0,00	152 777,78
				3 687 790	
Immobilisations corporelles	4	6 754 987 291,70	3 067 196 601,35	690,35	2 748 561 792,61
Agencement et aménagement de terrain		32 408 000,00	18 583 825,20	13 824 174,80	21 893 694,44
Construction		3 562 984 638,12	1 048 644 303,73	2 514 340	1 519 738 772,26
Matériels et équipement outillage		823 475 514,10	395 178 520,27	334,39	155 831 972,31
Autres immobilisations corporelles				428 296 993,83	
Matériels de transport		989 774 688,40	954 599 888,40	35 174 800,00	470 467 602,61
Agencement et aménagement construction		181 690 507,80	53 052 621,20	128 637 886,60	76 105 002,77
Installation		408 395 114,00	174 939 428,25	233 455 685,75	276 034 787,60
Matériels et mobiliers de bureau		339 302 048,40	145 131 820,64	194 170 227,76	121 775 404,90
Matériels et mobiliers de logement		199 813 404,20	113 026 258,63	86 787 145,57	68 927 467,62
Matériel de laboratoire		11 397 790,28	1 192 343,20	10 205 447,08	0,00
Matériels informatiques		145 606 991,40	104 623 722,66	40 983 268,74	35 501 825,11
Matériels d'emballage		60 138 595,00	58 223 869,17	1 914 725,83	2 285 262,99
Immobilisations en cours		38 749 038,00	0,00	38 749 038,00	198 582 277,00
Immobilisations financières	5	702 198 510,20	92 599 540,60	609 598 969,60	0,00
Titres de participation		99 700 000,00	92 599 540,60	7 100 459,40	0,00
Dépôts et cautionnements		0,00	0,00	0,00	0,00
Prêts et autres immobilisations financières		602 498 510,20	0,00	602 498 510,20	0,00
Impôts différés - Actif		0,00	0,00	0,00	51 241 560,00
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		7 497 934 839,90	3 161 796 141,95	4 336 138 697,95	2 998 538 407,39
ACTIF COURANTS					

Stocks et en cours	6	13 903 388 186,83	0,00	13 903 388 186,83	7 263 101 044,24
Matières premières		5 520 864,00	0,00	5 520 864,00	0,00
Matières et fournitures consommables		62 258 528,76	0,00	62 258 528,76	92 201 340,36
Emballages commerciaux		109 598 525,76	0,00	109 598 525,76	42 502 521,92
Produits finis		135 422 320,00	0,00	135 422 320,00	0,00
				13 570 983	
Marchandises - Produits locaux		13 570 983 528,31	0,00	528,31	7 128 397 181,96
Marchandises - Huiles essentielles		19 604 420,00	0,00	19 604 420,00	0,00
				9 814 767 005,37	9 074 263 816,77
Créances et emplois assimilés	7	9 830 096 719,37	15 329 714,00	005,37	9 074 263 816,77
Clients et autres débiteurs	7.1	6 129 603 506,26	0,00	6 129 603 506,26	5 615 736 351,38
Autres créances et actifs assimilés	7.2	3 700 493 213,11	15 329 714,00	3 685 163 499,11	3 458 527 465,39
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	560 862 709,40	0,00	560 862 709,40	695 265 235,93
Placements et autres équivalents de trésorerie					
Banques en Ariary	8.1	326 838 118,33		326 838 118,33	540 576 234,18
Banques en devises	8.2	7 690 962,76		7 690 962,76	152 249 572,30
Trésoreries :					
Fond en caisse	8.3	226 333 628,31		226 333 628,31	2 439 429,45
Dépôts à vue		0,00		0,00	0,00
TOTAL ACTIFS COURANTS		24 294 347 615,60	15 329 714,00	24 279 017 901,60	17 032 630 096,94
TOTAL DES ACTIFS		31 792 282 455,50	3 177 125 855,95	28 615 156 599,55	20 031 168 504,33

COMPTE DE RESULTAT (par nature)

LIBELLES	Note	2006	2005
Chiffre d'affaires	12	25 458 059 632,82	23 477 451 049,22
Production stockée		2 653 544 509,46	6 137 482 740,48
Production Immobilisée		0,00	0,00
1. PRODUCTION DE L'EXERCICE		28 111 604 142,28	29 614 933 789,70
Achats consommés	13	27 925 520 889,06	20 154 607 785,05
Services extérieurs et autres consommations	14	2 071 083 911,84	1 998 163 800,71
2. CONSOMMATION DE L'EXERCICE		29 996 604 800,90	22 152 771 585,76
3. VALEUR AJOUTEE		-1 885 000 658,62	7 462 162 203,94
Subventions d'exploitation		0,00	0,00
Charge de personnel	15	680 538 897,10	381 154 927,01
Impôts et taxes assimilés	16	366 052 701,02	294 053 889,18
4. EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION		-2 931 592 256,74	6 786 953 387,75
Autres produits opérationnels		173 092 396,10	249 716 710,06
Autres charges opérationnelles		1 132 817 436,68	27 479 094,08
Dotations aux amortissements, aux provisions et pertes de valeur		713 663 197,99	6 572 886 552,35
Reprise sur provisions et pertes de valeurs		7 108 158 046,28	0,00
5. RESULTAT OPERATIONEL		2 503 177 550,97	436 304 451,38
Produits financiers		424 657 890,85	2 933 192 208,32
Charges financières		2 265 261 762,41	3 076 750 463,51
6. RESULTAT FINANCIER		-1 840 603 871,56	-143 558 255,19
7. RESULTAT AVANT IMPOTS		662 573 679,41	292 746 196,19
Impôts sur les résultats		127 610 298,00	139 065 420,00
Impôts exigibles			
Impôts différés (variation)		76 796 991,50	51 241 560,00
Total des produits des activités ordinaires		35 817 512 475,52	32 797 842 708,08
Total des charges des activités ordinaires		35 154 938 796,10	32 505 096 511,89
8. RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES		662 573 679,42	292 746 196,19
Eléments extraordinaires (Produits)		0,00	286 562 838,40
Eléments extraordinaires (Charges)		20 000,00	6 279 949 823,38
9. RESULTAT EXTRAORDINAIRE		-20 000,00	-5 993 386 984,98
10. RESULTAT NET DE L'EXERCICE		458 146 389,92	-5 788 464 648,79

BIBLIOGRAPHIES

- LEFEBVRE Francis, « *Audit et Commissariat aux comptes 2005 - 2006* » - Mémento pratique - Guide de l'auditeur et de l'audité - Edition Francis LEFEBVRE ; Auteurs : Antoine MERCIER, HEC, Licencié en droit , Commissaire aux comptes, Associé Mazars, Philippe MERLE Agrégé des Facultés de droit, Professeur à l'Université Paris II (Panthéon – Assas) ;1242 pages ;
- LEFEBVRE Francis : « *Guide des commissaires aux comptes* », 10^e édition, juin 1996 , Sous la direction du Président de la CNCC Didier KLING; Edition CNCC ; 984 pages.
- IFAC HANDBOOK 1996 (Auditing): International Federation of Accountants ; « *Normes Internationales d'Audit, Traduction française* » ; Sous la direction de Claude Charron, Président du Comité des Normes Professionnelles de la CNCC, Membre de l'IAPC, représentant de la France.Edition CNCC 1996 ; 479 pages.
- PRICEWATERHOUSECOOPERS : « *Questions / Réponses IFRS et Etats financiers illustrés* » (français / anglais) – Edition Francis LEFEBVRE ; Auteurs : Pricewaterhouscoopers : Claude LOPATER, Leïla SIJELMASSI, Françoise BUSSAC, Cécile SAINT JEAN ; 258 pages.
- Plan Comptable Général 2005 ; 111 pages.
- Alain Mikol, le contrôle interne ; collection « Que sais-je ? »Paris, 1^{er} édition, 1998 ; 127pages.

SITES INTERNET

- www.ifac.org

- www.fidef.org

- www.oecfm.mg

- www.worldbank.org

TABLE DES MATIERES

AVANT PROPOS

REMERCIEMENTS

SOMMAIRE

LISTE DES FIGURES

LISTE DES ABREVIATIONS

INTRODUCTION.....	8
PARTIE I : CADRE D'ETUDES.....	10
CHAPITRE I : Généralité sur le métier d'audit.....	11
Section 1 : Audit et Comptabilité.....	11
11 – Historiques.....	11
12 – Relation entre audit et comptabilité.....	12
Section 2 : Cabinet « Organisation et Gestion ».....	18
21 – Historique.....	18
22 – Activités et structure organisationnelle.....	18
221 – Activité de commissariat aux comptes.....	18
222 – Activité de conseil de gestion.....	20
223 – Structure organisationnelle.....	21
CHAPITRE II : Cadre théorique.....	23
Section 1 : Notion de l'audit comptable et financier.....	23
11 – Définition.....	23
12 – Caractéristiques communes.....	24
Section 2 : Démarche de l'audit comptable et financier.....	25
21 – Approche par phase.....	26
211 – Prise de connaissance générale.....	26
212 – Evaluation du système de contrôle interne.....	27
213 – Révision des comptes.....	27
214 – Finalisation et émission d'opinions.....	28
22 – Approche par cycle.....	30
221 – Découpage par cycle.....	30
222 – Déroulement de l'approche par cycle.....	30

PARTIE II : Analyse de la situation existante et intervention de l'audit contractuel.....	32
Chapitre I : Intervention de l'audit contractuel	33
Section 1 : Intervention avec l'approche par le risque.....	33
11 – Contrainte vécues par l'entreprise.....	33
111 – Contraintes liées au temps.....	33
112 – Contraintes liées au volume de travail.....	34
113 – Contrainte liées à la compétence.....	35
12 – Intervention de l'auditeur.....	35
121 – Définition d'un risque d'audit.....	35
122 – Contenu d'un risque.....	36
123 – Méthodologie de l'approche par le risque.....	37
124 – Gestion de risque.....	38
13 – Evaluation du système de contrôle interne.....	39
131 – Eléments de base.....	40
132 – Méthodologie appliquée	41
Section 2 : Intervention avec l'approche par cycle.....	43
21 – Cycle d'exploitation de niveau 1.....	44
22 – Cycle d'exploitation de niveau 2.....	46
23 – Cycle d'exploitation de niveau 3.....	49
Chapitre III : Résultat de l'intervention de l'audit contractuel.....	51
Section 1 : Points comptables / contrôle interne.....	52
11 – Suivi des précédentes recommandations.....	52
12 – Points relevés.....	53
Section 2 : Points juridiques et fiscaux.....	59
21 – Points juridiques.....	59
22 – Points fiscaux.....	60
PARTIE III : Recommandations, suivi et impacts.....	63
Chapitre I : Recommandations.....	64
Section 1 : Recommandations comptables et du contrôle interne.....	64
11 – Suivi des précédentes recommandations.....	64
12 – Recommandations convenables aux risques.....	65
13 – Points à suivre pour l'exercice suivant.....	70

Section 2 : Recommandations juridiques.....	71
21 – Points juridiques.....	71
22 – Points fiscaux.....	72
Chapitre II : Suivi et impact des recommandations au niveau de l'entreprise.....	74
Section 1 : Suivi d'impacts au niveau de l'entreprise.....	74
11 – Ecartement des risques.....	74
12 – Fiabilité des informations financières dégagées.....	77
Section 2 : Impacts au niveau des tiers.....	77
21 – Crédibilité des informations.....	77
22 – Aide à des prises de décisions.....	78
CONCLUSION.....	79

ANNEXES :

Annexe 1 : Conventions comptables

Annexe 2 : Caractéristiques qualitatives d'une information financière

Annexe 3 : Principes comptables fondamentaux

Annexe 4 : Loi N° 2003 – 36 relative aux sociétés commerciales

Annexe 5 : Exemple d'une lettre de mission

Annexe 6 : Exemple d'une lettre d'affirmation

Site internet

Table des matières